

Commerçants et abonnés au Vade-Mecum Postal sont les moins chères
S'adresser aux Editions SENEGAS, à MOULINS (Allier).

Vous qui désirez un **POSTE** de T. S. F.

CONSULTEZ les

Etablissements "**RADIO REM'S**"

59, rue de l'Aqueduc, PARIS (10^e)

"**REM'S**" 6 lampes superhétérodyne

Fabrication Française (breveté S. G. D. G.)

Son cadran sonore | Toutes ondes
Son ébénisterie acoustique | de 18 à 2.000 m
Sa sélectivité totale, poussée et variable.
Ses 150 stations visibles à plusieurs mètres.
Haute musicalité - Anti-fading

..... **GARANTI 1 AN**

SIMPLE, UTILE

ET PRATIQUE

Aux Commerçants, Industriels, Comptables
Candidats, Agents des P. T. T.,
Voyageurs et Touristes



LE

VADE-MECUM POSTAL

Manuel des Postes, Télégraphes et Téléphones

PAR H. SENEGAS, MUTUEL DE LA GUERRE

Ex-Chef Principal d'Ordre et de Comptabilité
à la Direction des Postes de l'Allier

DEUXIÈME ÉDITION



Maximum de Travail

Minimum d'Efforts



Minimum de Temps

Cinq to. 20 cm.

Éditions SENEGAS à Moulin (Allier)

Courant postal Clermont-Fd 2324



Machines à écrire

"**JAPY**"

Fabrication Française

BEAUCOURT (Terr. de Belfort)

Fournisseurs des G^{tes} Administrations de l'Etat

UTILISER CES DIMENSIONS POUR VOS ENVOIS

Les Annonces sont annexées, quel que soit le nombre de tirages et d'exemplaires.
Les plus répandues, les plus visibles, les plus loyales, il n'est pas acceptable de réclamer concurrentes.

Le VADE-MECUM POSTAL

par sa présentation méthodique et pratique, est de plus en plus apprécié.

Nous espérons faire mieux encore, et nous comptons sur le concours de tous nos souscripteurs, pour faire connaître le **Vade-Mecum Postal**, et recruter de nouveaux abonnés.

Tout souscripteur procurant un nouvel Abonné recevra, dès réception du bulletin d'abonnement obligatoire et du montant, une carte d'identité (joindre 0,50 pour l'envoi).

ABONNEMENTS AU VADE-MECUM POSTAL

L'on peut s'abonner à toutes les Editions « **Abonnement Permanent** ». Il n'y a rien à payer d'avance. Il suffit seulement de compléter et de renvoyer le bulletin de souscription, joint à cet ouvrage.

Dès réception du bulletin d'abonnement, l'édition en cours est envoyée, ainsi que tous les tirages successifs, avec un mandat-cèque, pour versement du prix de chaque exemplaire au compte-courant postal N° 2324.

TABLE DES MATIÈRES

	Page	Index
Barèmes divers pour les objets à destination de l'Étranger	28	24
Boîtes de commerce pour retirer les correspondances à la poste	30	
Bons de la Défense Nationale à 2 ans	25	
Caisse Nationale d'Épargne postale	5	
Calendrier universel et pour trouver le jour d'une date quelconque	19	
Carte d'identité postale valable en France et à l'Étranger	9	21
Cartes postales ordinaires et illustrées et cartes de visite	32	
Chemins de fer : tarifs, réductions aux mutilés et familles nombreuses	16	
Cheques d'assignation, de versements, virements et lettres de crédit	20	
Colis postaux pour la France, la Corse, l'Algérie et la Tunisie	4	
Comment contrôler un billet de banque	9	21
Coupons réponse franco-coloniaux et pour l'Étranger	2	
Départements, chefs-lieux, sous-préfectures, villes principales, colonies	28	
Distribution des correspondances de toute nature (cas divers)	12	21
Echantillons ordinaires et recommandés	23	
Enveloppes transparentes (conditions d'admission des)	25	
Franchises postales diverses et franchise pour les Maires	13	21
Imprimés ordinaires et recommandés, urgents et « Hors Sec »	31	31
Indemnités pour perte d'objets recommandés et avec valeur déclarée	31	21
Insuffisance d'affranchissement, interdictions et contraventions	13	21
Journaux et périodiques, suppléments et encartages	9	21
Lettres ordinaires et recommandées, par expès et factures	14	22
Mandats poste de toute nature (émission et tarifs)	26	22
— (Validité et paiement)	30	
Paiement des pensions civiles et militaires, et avances	29	
Pièces d'identité acceptées pour les opérations postales	8	
Postes radioélectriques privées et publiques	29	
Poste automobile rurale et Poste restante	25	
Recherches à titre onéreux pour les particuliers	45	22
Récouvrements et envois contre remboursements	6	
Service spécial de renseignements et décompte des pensions	11	11
Surtaxes aériennes des Correspondances par avions	4	
Table de multiplication et recherche des erreurs dans l'édition	47	24
Télégrammes divers et par expès, et bons de réponse payés	27	
— décompte des mots, adresses enregistrés et télégram, autographes	18	
Téléphone, communications diverses et abonnements	19	
Timbres-poste divers et valeurs fiduciaires d'usage courant	31	
Timbres-quittance, papiers timbrés et timbres pour affiches	10	22
Valeurs déclarées (lettres, boîtes et paquets-poste)		

NOTE POUR TOUS NOS ABONNÉS ET SOUSCRIPTEURS

Dès réception de cet exemplaire, et sans autre avis, veuillez verser le montant au Compte-Courant postal N° 2324.

DÉPARTEMENTS	PREFECTURES	ARRONDISSEMENTS ET VILLES PRINCIPALES
Ain	Bourg.	Belfroy, Nantua, Gex, (Trévoux), <i>Bellegarde</i> .
Aisne	Laon.	St-Quentin, Soissons, Vervins (Château-Thierry).
Allier	Moulins.	Montluçon, Lapalisse, (Gannat), <i>Vichy, Commentry</i> .
Alpes (Basses)	Digne.	Barcelonnette, Forcalquier, (Castellane, Sisteron).
Alpes (Hautes)	Gap.	Briançon, (Embrun), <i>Chorges, Orcières, Veynes</i> .
Alpes-Maritimes	Nice.	Grasse, (Puget-Théniers), <i>Antibes, Cannes, Monaco</i> .
Ardèche	Privas.	Largentière, Tournon, <i>Annonay, Aubenas, Vals</i> .
Ardennes	Mézières.	Reims, Vouziers, (Rocroy, Sedan), <i>Charleville</i> .
Ariège	Foix.	Saint-Girons, (Pamiers), <i>Ércé, Massat, Mirepoix</i> .
Aube	Troyes.	Bar-s-Aube, Arcy-s-Aub', (Nogent-s-Seine, Bar-s-S).
Aude	Carcassonne	Limoux, Narbonne, (Castelnaudary), <i>La Nouvelle</i> .
Aveyron	Rodez.	Millau, Villefranche, (Espalion, Saint-Affrique).
Bouches-du-Rhône	Marseille.	Aix, Arles-sur-Rhône, <i>Salon, Tarascon</i> .
Calvados	Caen.	Bayeux, Falaise, Lisieux, Vire, (Pont-l'Évêque).
Cantal	Aurillac.	Mauriac, Saint-Flour, (Murat), <i>Arpajon, Mauris</i> .
Charente	Angoulême.	Cognac, Confolens, (Barbezieux, Ruffec), <i>Jarnac</i> .
Charente-Inf ^{re}	La Rochelle	Jouzac, Rochefort, Saintes, (Marennes, St-Jean-d'Angély).
Cher	Bourges.	Saint-Amand, (Sancerre), <i>Vierzon, Sancoins</i> .
Corrèze	Tulle.	Brive, (Ussel), <i>Bort, Lubersac, Lonsac, Vigeois</i> .
Corse	Ajaccio.	Bastia, Corte, Sartène, (Calvi), <i>Levie, Propriano</i> .
Côte-d'Or	Dijon.	Beaune, Semur, Montbard , (Châtillon-sur-Seine).
Côtes-du-Nord	St-Brieuc.	Dinan, Guingamp, Lannion, (Loudéac), <i>Tréguier</i> .
Creuse	Guéret.	Aubusson, (Bourganeuf, Boussac), <i>Felletin</i> .
Dordogne	Périgueux.	Bergerac, Nontron, Sarlat, (Ribérac), <i>Montignac</i> .
Doubs	Besançon.	Montbéliard, Pontarlier, (Beaume-les-Dames).
Drôme	Valence.	Die, Nyons, (Montélimar), <i>Dieulefit, Pierrelatte</i> .
Eure	Evreux.	Les Andelys, Bernay, (Louviers, Pont-Audemer).
Eure-et-Loir	Chartres.	Châteauneuf, Dreux, (Nogent-le-Rotrou), <i>Bonneval</i> .
Finistère	Quimper.	Brest, Châteaulin, Morlaix, (Quimperlé), <i>Ouessant</i> .
Gard	Nîmes.	Alès, Le Vigan, (Uzès), <i>Beaucaire, La Gd-Combe</i> .
Garonne (Haute)	Toulouse.	St-Gaudens, (Muret, Villefranche), <i>Bagnères-de-L.</i>
Gers	Auch.	Condom, Mirande, (Lectoure, Lombez), <i>Montréal</i> .
Gironde	Bordeaux.	Blaye Libourne La Réole Langon (Bazas Lesparre)
Hérault	Montpellier.	Béziers, (Lodève, Saint-Pons), <i>Sète, Bédarieux</i> .
Ille-et-Vilaine	Rennes.	Fougères, Redon, Saint-Malo, (Montfort, Vitré).
Indre	Lochéaux-Vaux.	Le Blanc, La Châtre, (Issoudun), <i>Argenton</i> .
Indre-et-Loire	Tours.	Chinon, (Loches), <i>Bourgueil, Châteaurault</i> .
Isère	Grenoble.	La Tour-du-Pin, Vienne (St-Marcellin), <i>Bourgoin</i> .
Jura	Lons-le-Saunier	Dôle, St-Claude, (Poligny), <i>Champagnole, Salins</i> .
Landes	Mont-de-Marsan	Dax, (St-Sever), <i>Aire-s.-Y Adour, Soustons, Tartas</i> .
Loir-et-Cher	Blois.	Vendôme, (Romorantin), <i>Ner, Montoire, Salbris</i> .
Loire	St-Etienne	Montbrison, Roanne, <i>Rive-de-Gier, St-Chamond</i> .
Loire (Haute)	Le Puy.	Brioude, (Yssingeaux), <i>Le Chambon St-Just-Malm</i> .
Loire-Inf ^{re}	Nantes.	Châteaubriant, Saint-Nazaire (Ancenis, Paimboeuf)
Loirat	Orléans.	Montargis, (Gien, Pithiviers), <i>Beaugency, Briare</i> .
Lot	Cahors.	Figeac, Gourdon. — <i>Gramat, Souillac, St-Céré</i> .
Lot-et-Garonne	Agen.	Marmande, Villeneuve-sur-Lot, (Nérac), <i>Mézin</i> .
Lozère	Mende.	Florac, (Marvejols), <i>Langogne, St-Alban, St-Cully</i> .
Maine-et-Loire	Angers.	Cholet, Saumur, Segré, (Beaugé) <i>Beaufort Trébas</i> .
Manche	Saint-Lô.	Avranches, Cherbourg, Coulances, (Mortain, Valognes).
Marne	St-Denis/Marne.	Epernay, Reims Vitry-le-François (St-Menehould)
Marne (Haute)	Chaumont.	Langres, (Wassy), <i>Chalindrey, Eiverville, St-Dizier</i> .
Mayenne	Laval.	Mayenne, (Château-Gontier), <i>Cracn, Ernée, Evron</i> .
Meurthe-et-Moselle	Nancy.	Briey, Lunéville, (Toul), <i>Jaun, Longwy, Villerupt</i> .
Meuse	Bar-le-Duc.	Commercy, Verdun, (Montmédy), <i>Lérouville</i> .

(1) Les sous-préfectures supprimées sont entre parenthèses. Les trois nouvelles créées sont en caractères gras et les autres villes principales en italiques.

DÉPARTEMENTS	PREFECTURES	ARRONDISSEMENTS ET VILLES PRINCIPALES
Morbihan	Vannes.	Lorient, Pontivy, (Ploërmel), <i>Avray, Pluvigner</i> .
Moselle	Metz.	Boulay, Château-Salins, Forbach, Sarrebourg, Sarreguemines, Thionville, — <i>Bitche, Dieuze</i> .
Nièvre	Nevers.	Château-Chinon, Clamecy, (Cosne), <i>Guérogny</i> .
Nord	Lille.	Avesnes, Cambrai, Douai, Dunkerque, Valenciennes, (Hazebrouck), <i>Armentières, Maubeuge</i> .
Oise	Beauvais.	Compiègne, Senlis, (Clermont), <i>Crépy-en-Valois</i> .
Orne	Alençon.	Argentan, (Domfront, Mortagne), <i>La Ferté</i> .
Pas-de-Calais	Arras	Béthune, Boulogne, Montreuil, St-Omer, (St-Pol).
Puy-de-Dôme	Clermont-Fd.	Issoire, Riom, Thiers, (Ambert), <i>Arlanc, Royat</i> .
Pyrenées (Basses)	Pau.	Bayonne Oloron (Mauléon, Orthez), <i>Biarritz</i> .
Pyrenées (Hautes)	Tarbes.	Bagnères-de-Bigorre, (Argelès), <i>Casterets, Lourdes</i> .
Pyrenées-Orientales	Perpignan.	Géret, Prades, <i>Cerbère, Ille-sur-la-Tet, Rivesaltes</i> .
Rhin (Bas)	Strasbourg.	Erstein, Haguenau, Molsheim, Saverne, Selestat, Wissembourg. — <i>Barr, Bischwiller, Oberrnai</i> .
Rhin (Haut)	Colmar.	Altkirch Guebwiller Mulhouse Ribeauvillé Thann.
Rhône	Lyon.	Villefranche-s-Saône, — <i>Givors, Villeurbanne</i> .
Saône (Haute)	Vesoul.	Lure, (Gray), <i>T. de Belfort Beaucourt Giromagny</i> .
Saône-et-Loire	Mâcon.	Autun, Chalon-sur-Saône, Charolles, (Louhans).
Sarthe	Le Mans.	La Flèche, Mamers, (St-Calais), <i>Bonnières, Sablé</i> .
Savoie	Chambéry.	Albertville, St-Jean-de-Maurienne, (Moutiers), <i>Aix</i> .
Savoie (Haute)	Annecy.	Bonneville, Thonon-l-B, St-Julien, <i>Chamonix</i> .
Seine	Paris.	St-Denis, Sceaux, — <i>Neuilly, Clichy, Vincennes</i> .
Seine-et-Marne	Melun.	Meaux, Provins, (Coulommiers, Fontainebleau).
Seine-et-Oise	Versailles.	Corbeil, Pontoise, Rambouillet, (Evampes, Mantes)
Seine-Inférieure	Rouen.	Dieppe, Le Havre, (Neufchâtel, Yvetot), <i>Elbeuf</i> .
Sèvres (Deux)	Niort.	Parthenay (Bressuire, Melle), <i>St-Maixent, Thouars</i> .
Somme	Amiens.	Abbeville, Montdidier, Péronne (Moullens), <i>Royé</i> .
Tarn	Albi.	Castres, (Gaillac, Lavaur), <i>Carmaux, Marmande</i> .
Tarn-et-Garonne	Montauban.	Castelsarrasin, (Moissac), <i>Caussade, Caylus</i> .
Var	Draguignan	Toulon, (Brignoles), <i>Cuers, Fréjus, La Crau</i> .
Vaucluse	Avignon.	Apt, Carpentras, Cavaillon , (Orange), <i>Sorgues</i> .
Vendée	La Roche-s-Yon	Fontenay-le-Comte, Sablé-d'Olonne, <i>Noirmoutier</i> .
Vienne	Poitiers.	Châtellerault, Montmorillon, (Civray, Loudun).
Vienne (Haute)	Limoges.	Bellac, Rochechouart (Saint-Yrieix), <i>Saint-Junien</i> .
Vosges	Epinal.	Neufchâteau, Saint-Dié, (Mirecourt, Remiremont).
Yonne	Auxerre.	Avallon, Sens, (Joigny, Tonnerre), <i>St-Florentin</i> .
Alger	Alger.	Médéa, Miliana, Orléansville, Tizi-Ouzou, <i>Blida</i> .
Constantine	Constantine.	Batna, Bône, Bougie, Guelma, Philippeville, Sétif.
Oran	Oran.	Mascara, Mostaganem, Sidi-bel-Abbès, Tlemcen.

COLONIES FRANÇAISES, avec leurs villes principales

Tunisie: Tunis, Kairouan, Bizerte, Sousse, Sfax, Gabès, Le Kef, Nabeul.
Maroc: Casablanca, Fez, Fort-Lyautey, Rabat, Marakech, Tanger, Oudjda.

Cambodge: Phnom-Penh, Oudong, Kampot. — *Annam:* Hué, Tourane.
Cochinchine: Mytho, Vinh-Long, Saïgon, Bien-Hoa, Cholon.
Congo Français: Brazzaville, Libreville. — *La Réunion:* Saint-Denis.
Côte d'Ivoire: Bingerville, Grand-Bassam, Assinié, Grand-Lahou.
Dahomey: Kotonou, Agoué, Grand-Popo, Cava, Abomey, Nikki.
Guinée: Konakry, Kankan, Kouroussa, Kissidougou, Mamou, Beyla.
Guyane: Cayenne. — *Nouvelle Calédonie:* Nouméa.
Indoustan: Mahé, Karikal, Pondichéry, Yanam, Chandernagor.
La Guadeloupe: La Pointe-à-Pitre. — *La Martinique:* Fort-de-France.
Madagascar: Tananarive, Tamatave, Diégo-Suarez, Nossi-Bé.
Niger: Niamey, Zinder, Agadès, Bilma.
Sénégal: Dakar, Kaolack, Thiès, Saint-Louis, Longa, Rufisque.
Soudan: Bamako, Kayes, Mopti, Tombouctou, Djenné, Ségou.
Tonkin: Bac-Ninh, Sontay, Nam-Dinh, Hanoi, Langson, Tuyen-Quan.

L'addition étant une opération des plus importantes, nous indiquons plusieurs moyens pour localiser rapidement les erreurs, et faire la preuve.

Preuve par 9. — Additionner les nombres horizontalement, puis le total séparément, en négligeant les 9 ou retrancher 9 chaque fois que la somme des 2 chiffres est supérieure. Les 2 restes doivent être identiques.

Procédé en escaliers. — Refaire l'addition par la gauche, et inscrire les dizaines du total de chaque colonne sous les unités de la précédente.

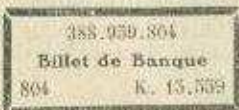
Méthode du Complément. — Ajouter aux chiffres du total la différence pour faire 9 et aux unités 10. L'addition doit égaler 1 et autant de 0 que de chiffres. L'erreur est localisée ou un autre nombre est obtenu.

Table with 3 columns: Preuve par 9, Procédé en escaliers, Complément de 22.982,65. Includes calculations for 7.895,50 and 4.560,75.

Table de Multiplication dite « de Pythagore »

Pythagorean multiplication table with numbers 1-9 and instructions: Chercher l'un des facteurs dans la 1re colonne, l'autre dans la rangée du haut, pour obtenir au point d'intersection le produit cherché. Example: 7 x 8 = 56.

Comment contrôler un Billet de Banque



Multiplier par 25 le n° précédé d'une lettre :

K. 15.559 x 25 = 388.975

Retrancher du produit obtenu la valeur de cette lettre, indiquée ci-dessous :

W Z Y X V U T S R Q P O N M L K J I H G F E D C B A
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25

K égale 10, d'où 388.975. — 16 = 388.959

Et faire suivre ce résultat du n° sans lettre : 388.959,804 bien exact.

Pour vous Abonner au « Vade-Mecum Postal »,

Vous n'avez Rien à déboursier, ni à payer d'avance :
Il suffit de nous envoyer un Bulletin d'Abonnement.

Calendar section containing 'Calendrier Universel, Tableau I', 'Tableau II', and 'Abonnement Permanent'. Includes monthly calendars, leap year rules, and subscription information.

Subscription form with fields for 'Adresse du Souscripteur', 'Profession', 'Date d'envoi', 'Département', and 'ABONNÉS, Payez chaque exemplaire...'.

SERVICE SPÉCIAL DE RENSEIGNEMENTS

Nous répondons par retour du courrier, à toutes demandes de Renseignements Administratifs, Militaires, Juridiques et Privés, et rédigeons à la machine à écrire, pour chaque cas particulier, tous modèles de lettres, réclamations, demandes de pensions, préavis, etc...

Poser des questions très précises, aussi courtes que possible. Le prix des consultations avec minimum de 5 fr. est de :

Pour 1 question, minimum 5 fr.	} et par question au-dessus 3 fr. en plus
Pour 2 questions : 8 fr.	
Pour 3 questions : 10 fr.	

Joindre dans tous les cas une enveloppe affranchie et libellée.

Décompte d'une Pension. — Demander le questionnaire spécial (envoi contre 0,50) ou préciser :

- la date de naissance et de mise à la retraite ;
- les services civils et militaires effectifs et annuités de campagne ;
- le traitement moyen perçu les 36 derniers mois d'activité ;
- l'indemnité annuelle de fonctions pour les comptables ;
- l'âge, situation des enfants et nombre au-dessus de 16 ans.

Décompte détaillé d'une pension civile ou militaire.	6 fr.
Double décompte détaillé entre deux dates différentes	10 —
Décompte avec demande de pension ou de préavis.	12 —
Modèle de demande avec décompte et renseignements.	15 —
Renseignements sur les accidents de service et du travail.	10 —
Copies de pièces, Modèles de lettres, Réclamations . . .	6 —
Renseignements sur tous les emplois civils et militaires, réservés aux pensionnés de la guerre, la constitution des dossiers, les pièces à fournir, les blessures compatibles, le programme des examens, le classement, les nominations et mutations, etc.	6 —

(EN PRÉPARATION)

LA LOI DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES

- Texte intégral de la Loi des Pensions et des Règlements
- Pensions d'ancienneté, d'invalidité et Pensions anticipées
- Droits des Femmes fonctionnaires, des Veuves et des Orphelins
- Lois sur le Rappel des Services militaires et de Guerre
- Listes des Unités Combattantes pour la Retraite,
- Liste des Emplois du Service Actif et Sédentaire.
- Droits des Agents en disponibilité ou démissionnaires.
- des Fonctionnaires Anciens Combattants et Réformés de Guerre
- Conditions d'âge et de Service pour la Retraite
- Comment et Quand demander sa pension ?
- Liquidation, Paiement et Avances sur Pensions, etc.

S'adresser aux Editions SÉNÉGAS, à Moulins (Allier)

Cette page est réservée pour les modifications de taxes de toute nature survenues après le tirage.

Télégrammes de 15 mots à 3 francs

A titre d'essai (non terminé au moment de mettre sous presse) sont admis, dans le régime intérieur seulement, les télégrammes jusqu'à 15 mots, au tarif forfaitaire de 3 francs.

Tout commerçant, vendeur d'appareils T. S. F., doit obligatoirement faire établir par l'acheteur une déclaration spéciale qu'il adresse au receveur de sa résidence, avec un bulletin numéroté et suivi, par journée de vente. La taxe, due dès l'entrée en possession, est payable d'avance, chaque année, à la même échéance et indivisible.

Postes à cristal sans utilisation de lampes: 15 fr. Timbre-quittance
Avec lampes, détenus par les particuliers: 50 fr. / en plus
Utilisés dans les salles d'auditions gratuites et dans les lieux ouverts au public: 100 fr. / Perçu à domicile
Installés dans les salles d'auditions payantes: 200 fr. 0,25 en plus

En cas de non-déclaration, les redevances sont doublées, perçues d'office et recouvrées au besoin par voie de contrainte.

Sont exemptés de la taxe, les postes d'essai dans les laboratoires ou des commerçants en vue de la vente; les postes des établissements hospitaliers et d'assistance gratuite; des établissements d'enseignement public; des aveugles, des mutilés de guerre ou du travail au taux d'invalidité de 100 p. 100, des mutilés de guerre de l'oreille; les postes établis en vue d'un service public, par l'Etat, les départements et les communes.

Transfert d'un poste: Faire une déclaration au receveur des Postes de l'ancienne ou de la nouvelle résidence du détenteur.

Résiliations: Admise si l'on n'est plus en possession du poste. Si le poste est complètement hors d'usage, et dans l'impossibilité absolue de fonctionner après adjonction de pièces accessoires, le déclarant doit autoriser, par écrit, les Agents de contrôle des P. T. T. à effectuer sur place, toutes vérifications utiles.

Poste cédé ou vendu: Nouvelle déclaration et taxe exigibles aussitôt, quelle que soit la date du dernier paiement de la redevance.

POSTES RADIO-ELECTRIQUES EMETTEURS

L'installation des postes d'émission privés, doit faire l'objet d'une demande en double expédition, dont une sur papier timbré à 8 fr., et reste subordonnée à une autorisation spéciale interministérielle.

Taxe: 100 fr. par an jusqu'à 50 watts / au-dessus et par Kilowatt
150 fr. par an de 51 à 100 watts / 200 fr. par an

Certificat d'opérateur radiotélégraphiste privé: 50 fr. De bord: 20 fr.

LETTRES

Sont considérés comme lettres tous les papiers manuscrits ou imprimés, ayant le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle, et les objets dont la vérification du contenu est impossible sans briser l'enveloppe.

Maximum de poids: 2 kilos.

Lettres ordinaires: 0,50 jusqu'à 20 grammes,
0,75 de 21 à 50 gr. / plus 0,40 par 100 gr.,
1 fr. de 51 à 100 gr. / jusqu'à 1,500 gr.,
De 1 k. 500 à 2 k. maximum, taxe unique: 7,50.

Avec Recommandation: 1 fr. 25 en plus.

Calcul rapide. Arrondir au multiple de 100 gr., multiplier par 4 les dizaines, et ajouter 60 cm. ou 185 pour une lettre recommandée.

Exemples: 500 gr. 1200 gr.
50 dizaines $\times 4 = 200$ 120 dizaines $\times 4 = 480$
Indices: 60 cm indice: 185

Taxe ordinaire: 2,60 Recommandées: 6,65

BARÈME des

Lettres ordinaires	Poids
20 gr	0,50 1,75
50 —	0,75 2,25
100 —	1, — 2,50
200 —	1,40 2,65
300 —	1,80 3,05
400 —	2,20 3,45
500 —	2,60 3,85
600 —	3, — 4,25
700 —	3,40 4,65
800 —	3,80 5,05
900 —	4,20 5,45
1000 —	4,60 5,85
1100 —	5, — 6,25
1200 —	5,40 6,65
1300 —	5,80 7,05
1400 —	6,20 7,45
1500 —	6,60 7,85
2 kil.	7,50 8,75

Dimensions générales des lettres et paquets

La longueur + la largeur + l'épaisseur additionnées = 90 cm maximum, sans que la plus grande dimension puisse dépasser 60 centimètres.

En Rouleaux, la longueur + 2 fois le diamètre = 100 cm maximum, sans que la plus grande dimension puisse dépasser 80 centimètres.

Avis de réception des objets chargés et recommandés: 0,75 en plus. S'il est demandé postérieurement après le dépôt des objets: 1,50.

Distribution par Exprimés des l'arrivées au bureau

		Pneumatiques	
		Dimensions: 48 x 115 mm Avec réponse	
Communes siège d'un bureau . . .	+ 2,50	1,50	Jusqu'à 7 gr. 3, —
Dans les autres communes . . .	6 fr.	2, —	de 8 à 15 — 3,50
En Algérie au siège du bureau.	2,50	3, —	de 16 à 30 — 4,50

Papiers d'affaires: dimensions, poids maximum et tarifs des lettres.

Factures non acquittées, bordereaux d'expéditions, relevés, sous pli ouvert, même avec des imprimés: 0,40 jusqu'à 20 gr. Acquittées: 0,50.

Cartes postales: 10 x 7 à 15 x 10 cm. Ordinaires: 0,40. Avec réponse: 0,50.

— **Illustrées** avec date, signature, adresse et 3 mots quelconques: 0,20.

Cartes dites **mignonnettes,** inférieures à 10 x 7 cm 0,25.

Cartes illustrées, correspondance sur moitié du verso: 0,40. Au-delà, 0,50.

Cartes de visite avec adresse, profession, jours et heures de réception: 0,15.

Avec formules de politesse ou souhaits **manuscrits** jusqu'à 5 mots: 0,25.

Au-dessus de cinq mots, tarif des lettres ordinaires: 0,50.

Cartes postales ou de visite avec vœux, formules de politesse imprimés: 0,15.

Militaires en activité: 2 lettres simples de 20 gr. par mois, en franchise.

Pour les troupes en campagne: franchise des lettres simples jusqu'à 20 gr.

Objets expédiés après la dernière levée, lorsqu'ils sont admis: + 0,25.

Goupons-réponse échangés contre un timbre-poste à 0,50 pour les relations coloniales et franco-coloniales. Validité illimitée, vendus: 0,60.

Avis des percepteurs, des régies financières de l'Etat, départements, receveurs des communes, établissements de bienfaisance, des douanes: 0,20 jusqu'à 50 gr. Recommandés avec accusé de réception ou non: 0,50.

Le Vade-Mecum Postal est le plus utile et le plus pratique.

Pour améliorer cet ouvrage, aidez-nous:

Prenez un Abonnement et faites souscrire vos amis.

On admet les **Lettres**, les **Boîtes** et **Paquets-poste** avec valeur déclarée.

Le montant de la déclaration doit être énoncé sur l'adresse en toutes lettres, sans rature, ni surcharge même approuvée, et sans indiquer la nature du contenu. Elles peuvent être envoyées contre remboursement, même supérieur à la valeur déclarée; les cachets doivent être de même couleur, avec empreinte particulière uniforme en relief ou en creux; les timbres-poste doivent être espacés et non repliés sur les bords.

Taxes des lettres recommandées, page 9, plus droit d'assurance de 0,40 jusqu'à 1.000 fr. et 25 cm. en plus par 1.000 fr. ou fraction au-dessus.

Calcul rapide. Affranchissement. Voir lettres recommandées, page 9.
Droit d'assurance: Arrondir au multiple de 1.000 fr., multiplier par 25 les unités de mille (ou prendre le 1/4 des dizaines) et ajouter 15 cm. Lettre ou Boîte de 1100 grammes avec valeur déclarée de 5000 fr.

110 dizaines \times 4 = 4.40 5 \times 25 = : 125
Indice des lettres recommandées. 1.85 Indice assurance: 15 cm.
Taxe: Affranchissement 6.25 — Assurance 1.40 = 7.65

Lettres. — Sont admises les valeurs papiers de toute nature; elles doivent être fermées de 2 à 5 cachets en cire, retenant tous les plis de l'enveloppe.

Les cachets crampons et enveloppes à bords colorés ne sont pas admis. Voir dimensions des lettres, page 9. Maximum de poids: 2 kilogs. Valeur déclarée, maximum: 20.000 fr.

Boîtes. — Elles peuvent être en bois ou métal, contenir des bijoux, objets précieux, matières d'or et d'argent, billets de banques, lettres, etc.

Elles doivent être garnies de papier blanc, en-dessus pour l'adresse, en-dessous pour les timbres et cachets postaux, avec, sur les 4 faces latérales, un crois de ficelle sans nœuds, les 2 bouts retenus sous un des cachets. Dimensions maximum: 30 \times 10 \times 10 cm. En bois, épaisseur minimum 8 mm.

Le poids est illimité pour les boîtes; au-dessus de 2 kg, taxe 0,40 par 100 gr. Valeur déclarée, maximum: 20.000 fr.

Paquets-poste avec Valeur déclarée

Sont admis tous les objets ayant une valeur marchande, les documents sans valeur intrinsèque: titres, plans, devis, contrats, styles, appareils photographiques, tissus, etc., dans des boîtes ou tubes en bois, métal, carton résistant, ou recouverts de toile, de papier fort et clos par des plombs, cachets métalliques ou en cire.

Les valeurs papiers, billets de banques, bijoux, matières d'or et d'argent, etc., ne sont pas admis.

Sauf en cas de détérioration, ils peuvent être remis à une personne demeurant avec le destinataire.

Voir dimensions des lettres, page 9.

Maximum de la déclaration des valeurs: 1.000 fr.

Maximum de la déclaration des valeurs: 1.000 fr.

LETTRES ET BOÎTES

Poids	Taxe	+ Assurance
20 gr.	1.75	1000 fr. 0.40
50 —	2. —	2000 — 0.65
100 —	2.25	3000 — 0.90
200 —	2.65	4000 — 1.15
300 —	3.05	5000 — 1.40
400 —	3.45	6000 — 1.65
500 —	3.85	7000 — 1.90
600 —	4.25	8000 — 2.15
700 —	4.65	9000 — 2.40
800 —	5.05	10000 — 2.65
900 —	5.45	11000 — 2.90
1000 —	5.85	12000 — 3.15
1100 —	6.25	13000 — 3.40
1200 —	6.65	14000 — 3.65
1300 —	7.05	15000 — 3.90
1400 —	7.45	16000 — 4.15
1500 —	7.85	17000 — 4.40
2 kil.	8.75	18000 — 4.65
		19000 — 4.90
		20000 Max. 5.15

Boîtes 200 cm. plus par 100 gr. 20000 Max. 5.15

Paquets-poste

assurance comprise

20 gr.	2.15
50 —	2.40
100 —	2.65
200 —	3.05
300 —	3.45
400 —	3.85
500 —	4.25
600 —	4.65
700 —	5.05
800 —	5.45
900 —	5.85
1000 —	6.25
1100 —	6.65
1200 —	7.05
1300 —	7.45
1400 —	7.85
1500 —	8.25
2 kil.	9.45

Sont admises au transport aérien les correspondances de toute nature, ordinaires ou recommandées, grevées ou non de remboursement et sur la demande des expéditeurs, les mandats-cartes et les mandats-lettres pour l'Étranger. Les valeurs déclarées et les colis postaux sont inadmissibles.

Poids, dimensions et conditionnement des objets de leur catégorie.

Elles sont passibles des taxes postales ordinaires et recommandées du service intérieur ou international, d'après les objets, et d'une **surtaxe aérienne obligatoire**, unique en France, quel que soit le parcours en avion.

Les correspondances non affranchies ne sont pas acceptées; toutefois, les correspondances par avion à destination de l'Étranger, sont acheminées par avion si elles sont affranchies au quart au moins de la surtaxe aérienne, variable par pays; le double de l'insuffisance est perçu sur le destinataire.

Les correspondances par avions peuvent être remises par exprès, taxes page 9. Indiquer en gros caractères « Par Avion » au demandeur étiquette gratuite.

Surtaxes aériennes. Intérieur de la France (Corse comprise)

Lignes de la Compagnie Air-France

Jusqu'à 20 gr. ou fraction	0.35	et par 100 grammes (quel que soit ou fraction en sus: le nombre de lignes utilisées).
De 21 à 50 grammes	0.70	
De 51 à 100 —	1.40	

Lignes de la Sté Air-Bleu, 2 fr. 50 par 10 gr. ou fraction en sus.

Lignes franco-coloniales: De France Lettres, Cartes (1) Autres objets

Au Maroc, en Algérie ou Tunisie	1 fr. par 10 gr.	0.50 par 25 gr.
De ou pour militaires au Maroc	0.80 jusqu'à 10 gr.	seulement.
En Indochine, Annam, Cambodge, Cochinchine, Tonkin	3 fr. par 5 gr.	3 fr. par 25 gr.
Mauritanie, Sénégal, Soudan	3 — par 10 —	1.50 par —
Cameroun, Dahomey, Côte d'Ivoire	2 — par 5 —	2 fr. par —
Madagascar, Ile de la Réunion	4 — par 5 —	4 fr. par 2.5 gr.

Lignes à destination des principaux pays étrangers

De France pr tous les pays d'Europe	0.75 par 20 gr.	tous objets
Etats-Unis A., Canada, Mexique	2.50 par 10 gr.	—
Guatemala, Nicaragua, Costa Rica	3 fr. par 10 —	—
Syrie, Liban, Palestine	2 — par 10 —	1 fr. par 25 gr.
Japon, Chine, Siam	3 — par 5 —	3 fr. par —
Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay, Bolivie, Pérou	8.50 par 5 —	8.50 par —
Mésopotamie (Iraq)	3 — par 10 —	1.50 par —
Egypte, Lybie	2 — par —	tous objets
Vénézuéla et toutes les Guyannes	8.50 par —	—

(1) Les cartes postales doivent être affranchies au tarif des lettres.

Commerçants, dans votre intérêt, faites vos ANNONCES dans le « VADE-MECUM POSTAL »

annuelles et permanentes, restent toujours sous les yeux des Clients, les plus répandues, les plus durables, les plus visibles, les moins chères, les plus loyales, n'acceptant pas de réclames concurrentes.

Echantillons. — Sont admis les petits objets, broderies d'or et d'argent en partie de soie ou coton; les bijoux faux, dorés, argentés; les clichés-photos sur verre; les dessins et clichés d'imprimerie sur bois ou métal (poste restante, au tarif des imprimés jusqu'à 3 kgs.) Les articles de papeterie, les saignées, les abeilles vivantes dans des boîtes faciles à vérifier sans danger; les graines de vers à soie, jusqu'à 15 gr. Ils sont acceptés en sacs, boîtes, enveloppes ouvertes solides et au contrôle facile; les objets en verre dans une boîte en métal, bois, carton épais, avec des matières absorbantes pour les liquides et corps gras. Les envois avec attaches métalliques à pointes aiguës sont inadmis.

Dimensions des lettres, voir page 9.

Taxes 0,20 jusqu'à 50 gr. et par 100 gr.

0,30 de 51 à 100 — / en sus : + 0,10.

Recommandés + 0,25. Poids maximum, 500 gr.

Au-dessus de 500 gr., tarifs des lettres, page 9.

Calcul rapide. — Doubler les 300 gr. 400 gr.

dizaines et ajouter 10 cm ou 30 40

85 cm. avec recommandation, 10 85

Taxes 70 cm. 1,65 Rd.

IMPRIMÉS

Imprimés ordinaires. — Sont admis les prospectus, catalogues, livres avec dédicace même personnelle, les photos, lithographies, films en boîtes de fer blanc à fermeture étanche; la musique en feuilles; les cartes postales illustrées en paquets ou encartées dans des imprimés ou périodiques; les réclames sur cartes postales avec illustrations ou non; les images, dessins et cartes géographiques; les impressions avec un composeur; les découpages d'articles avec le n°, la date, le titre et l'adresse du journal; les en-têtes d'inventaires sans fiche explicative; les circulaires ou copies polygraphiques mécaniquement ou sur gélatine (sauf décalque) déposées par 20 au moins au guichet.

Dimensions des lettres, voir page 9.

0,15 jusqu'à 20 gr. plus 0,20 par 100 gr.

0,20 de 21 à 50 — / au-dessus.

0,25 de 51 à 100 — / Poids maximum: 3 kg.

Avec recommandation: 0,75 en plus.

Calcul rapide. Doubler les 500 gr. 150 0

dizaines et ajouter 5 cm. ou 50 — 100

80 cm. avec recommandation, 5 — 80

Taxes 1,05 4,60 Rd

Imprimés urgents. — Sont admis et

acheminés comme les lettres; les prix-cou-

rants, mercures, cotes de bourse, d'office

de publicité et de vente, les lettres de conve-

ocation avec même manuscrite le jour, heure,

lieu et objet de la réunion, les avis d'invita-

tion, de passage, de naissance, de mariage, de

déces, même sur carte de visite; les affiches

même complétées à la main; les épreuves

d'imprimerie même corrigées avec l'original

ou non; tarif des imprimés, plus une taxe

facultative de 0,10 par objet. (Indiquer sur

les objets, d'une façon très apparente « Im-

primés urgents ».

Echantillons	R des	R des
50 gr.	0,20	0,95
100 —	0,30	1,05
200 —	0,50	1,25
300 —	0,70	1,45
400 —	0,90	1,65
500 —	1,10	1,85
Au-dessus tarif des lettres.		

Imprimés Ord ^{res}	R des	R des
2, gr.	0,15	0,90
50 —	0,20	0,95
100 —	0,25	1
200 —	0,45	2,20
300 —	0,65	1,40
400 —	0,85	1,60
500 —	1,05	1,80
600 —	1,25	2
700 —	1,45	2,20
800 —	1,65	2,40
900 —	1,85	2,60
1000 —	2,05	2,80
1100 —	2,25	3
1200 —	2,45	3,20
1300 —	2,65	3,40
1400 —	2,85	3,60
1500 —	3,05	3,80
1600 —	3,25	4
1700 —	3,45	4,20
1800 —	3,65	4,40
1900 —	3,85	4,60
2000 —	4,05	4,80
2100 —	4,25	5
2200 —	4,45	5,20
2300 —	4,65	5,40
2400 —	4,85	5,60
2500 —	5,05	5,80
2600 —	5,25	6
2700 —	5,45	6,20
2800 —	5,65	6,40
2900 —	5,85	6,60
3000 —	6,05	6,80

Sont admis comme périodiques, les publications, journaux, recueils, au moins trimestriels, publiés pour l'intérêt général, l'instruction, l'éducation, l'information du public, déclarés conformément à la loi sur la presse, et enregistrés gratuitement à la Direction des Postes du ou des bureaux de dépôt. Ils doivent indiquer en 1^{re} page: la périodicité, le n°, date, domicile de l'imprimeur et, en dernière page, le nom du gérant. Voir dimensions des lettres, page 9. Maximum: 3 kilogs.

Édités en France, en langue française ou étrangère.

Jusqu'à 60 gr. 0,02 et routés 0,01 par exemplaire
de 61 à 75 gr. 0,03 — 0,02 et 0,01 en plus
de 76 à 100 gr. 0,04 — 0,03 par 25 gr.

Journaux et périodiques circulant dans le département d'impression ou limitrophes: demi-tarif.

Reexpédiés dans le rayon général, complément de taxe obligatoire.

Édités à l'étranger et déposés en France: taxes des imprimés ordinaires page 12 ou des journaux routés

Les journaux et périodiques peuvent être dispensés du timbrage, par 3,000 au moins (non exigés si expédiés dans le département seulement).

Journaux imprimés en plusieurs endroits, taxe d'après le lieu où ils sont terminés et offerts.

Ouvrages par livraisons isolées, ou ayant une période limitée, les publications envoyées gratuitement ou non, sous l'apparence d'un journal ou d'une revue par les entreprises commerciales, dans un but de publicité pour leurs produits ou leurs affaires, et les journaux ayant plus des 2/3 d'annonces-réclames, tarifs des imprimés.

Copies pour journaux, manuscrits ou imprimés sous pli ouvert. — Jusqu'à 20 gr. déposés en gare ou au guichet et remis en gare, taxe des imprimés + surtaxe de 0,10 perçue à défaut sur le destinataire; au-dessus de 20 gr., envoi hors-sac obligatoire et remis en gare. (Remis à domicile, tarif des lettres.)

Suppléments. — Est considéré comme supplément toute feuille périodique détachée, ou constituant une addition par l'abondance des matières ou servant à compléter, ou à illustrer le texte, et portant imprimée la mention « Supplément », le titre, la date et le n° du journal.

Suppléments isolés ou non, taxe des périodiques d'après le poids total. Si le supplément a un gérant différent, il est taxé comme journal isolé.

Encartages. — On appelle encartages, les imprimés ou échantillons avec ou sans attaches, expédiés sous le couvert d'un journal, les suppléments irréguliers d'un périodique et les bandes de journaux avec réclames.

Taxes des imprimés, d'après le poids distinct, en plus du tarif du périodique; le total ne peut dépasser la taxe des imprimés du même poids.

Objets groupés. — Les imprimés, journaux et échantillons groupés, sont admis jusqu'à 3 kgs, au tarif de la catégorie la plus élevée, sous réserve du maximum de 500 gr. pour les échantillons pris isolément.

Imprimés électoraux et bulletins de vote, pour les élections législatives, des Conseils généraux et d'arrondissement, conseils municipaux, de prud'hommes, des tribunaux et Chambres de commerce: 1 cm. par 25 gr.

Imprimés affranchis en numéraire ou en timbres oblitérés d'avance: Par 1,000 au moins, triés par départements et par 20 par bureau: 0,10 jusqu'à 10 gr. Au-dessus, tarifs des imprimés. Remise 1 %.

Impressions en relief pour les aveugles: 2 cm. jusqu'à 500 gr. plus 5 cm. par 500 gr., jusqu'au maximum de 3 kilogs.

JOURNAUX		
PAR EXEMPLAIRE		
Ordinaires	Routés	
60 gr.	0,02	0,01
75 —	0,03	0,02
100 —	0,04	0,03
125 —	0,05	0,04
150 —	0,06	0,05
175 —	0,07	0,06
200 —	0,08	0,07
225 —	0,09	0,08
250 —	0,10	0,09
275 —	0,11	0,10
300 —	0,12	0,11
325 —	0,13	0,12
350 —	0,14	0,13
375 —	0,15	0,14
400 —	0,16	0,15
425 —	0,17	0,16
450 —	0,18	0,17
475 —	0,19	0,18
500 —	0,20	0,19
+ 0,01 par 25 gr.		

Montant illimité. (Maroc et la Sarre, 10.000 fr.)

Colonies françaises. Maximum 5.000 fr. par jour, au profit du même bénéficiaire (sauf si à destination de la France et de l'Algérie).

Droits. — Jusqu'à 100 francs

3 cm par 5 fr. (plus une taxe fixe de 0,30).

Le droit est égal au multiple de 5 fr. plus 0,30 de taxe. /	Exemples : 10 fr. — 40	80 fr. — 40
	Droits 30cm.	1:20 cm.

De 100.01 à 500 fr

1 fr. pour les premiers 100 fr. (1) et 0,50 par 100 fr. ou fraction en sus.

De 500.01 à 1.000 fr

3 fr. pour les premiers 500 fr. (1) et 0,25 par 100 fr. ou fraction en sus.

Au-dessus de 1.000 fr.

4,25 pour les premiers 1.000 fr. (1) et 0,25 par 250 fr. ou fraction en sus.

Arrondir au multiple de 250 fr. et ajouter 3,65 aux dizaines de fr. :	1.750	7.250
	3,65	3,65
	5,40	10,90

Mandats-cartes et Mandats-lettres

Payables à domicile, jusqu'à 5000 francs. Au-dessus de 5.000 fr., à la poste seulement : Droits des mandats — 0,75 d'affranchissement.

Mandats télégraphiques. Maximum 25.000 fr. Facteurs-Receveurs et Agences postales d'Alsace-Lorraine 10.000 fr. — Autres Agences 5.000 fr.

Droit des mandats-poste ci-contre + jusqu'à 12 mots, taxe télégraphique de :

Jusqu'à	100 fr.	2 fr.	
—	250 fr.	2 50	Au-dessus de 12 mots
—	500 fr.	3 fr.	0,20 ou 0,25 par mot
—	1.000 fr.	4 »	suivant la destination
—	2.000 fr.	5 »	(voir page 17.)
—	5.000 fr.	6 »	Paiement à domicile
—	10.000 fr.	8 »	0,75 en plus.
—	25.000 fr.	10 »	

Avis de paiement des mandats 0,75 en plus.
Mandats-Abonnements, droits ci-contre + 0,50.

Militaires et Marins en campagne

Exemption des droits jusqu'à 50 fr. par jour. Au-dessus, droits perçus sur la totalité. Maximum par mois. Officiers : 1000 fr. Sous-officiers : 500 fr. et les soldats : 150 fr.

(Contributions) Mandats (Retraites)

0,25 jusqu'à 100 francs.	0,25 jusqu'à 100 francs.
0,30 de 100 à 1.000 fr. et 1 fr. au-dessus.	0,50 de 100 à 300 fr. (maximum)
Validité : 2 ans.	Validité : un mois.

Voir Validité et Paiement des Mandats, page 26.

Sont admis les quittances, factures, billets, et toutes les valeurs commerciales protestables ou non.

Les billets de loterie, mandats de dépenses publiques, coupons de dividende ou d'intérêts, polices d'assurances, et les valeurs poste restante, sont inadmissibles.

Les valeurs payables à vue ou à échéance fixe à recouvrer en France, doivent être déposées 5 jours avant, et pour la Corse, Algérie et Tunisie, 15 jours.

Demandeur un bordereau et une enveloppe spéciale.

Délai de garde : 48 h. Originaires du Maroc : 4 jours, et recouvrés au Maroc : 8 jours.

Taxe des lettres recommandées : 1,75 jusqu'à 20 gr. Après recouvrement, droit d'encaissement :

Par valeur recouvrée : 0,30 par 20 fr. de 1 à 100 fr.
De 100 à 500 fr. ... 1,50 pour les 1 ^{res} 100 fr. plus 0 fr. 50 par 100 fr. au-dessus.
De 500 à 1.000 fr. ... 3,50 pour les 1 ^{res} 500 fr. plus 0 fr. 25 par 100 fr. au-dessus.
Au-dessus de 1.000 fr. ... 4,75 pour les 1 ^{res} 1.000 fr. plus 0 fr. 10 par 100 fr. au-dessus.

Calcul rapide à partir de 1.000 fr. : Ajouter 375 cm. au nombre des dizaines. Exemple ... 2.500 fr.

Droit d'encaissement : 250 + 375 cm. = 6,25.

Valeurs non revêtues de timbres-quittances : + 0,50. Sur somme disponible, droits des mandats-poste (1).

Frais pour une valeur recouvrée de ...	125 fr.
Taxe d'affranchissement au départ :	1,75
Droit d'encaissement à l'arrivée	2
Somme restant disponible	123
(1) Droit de mandat sur 123 fr.	1,90
Total des frais	5,65
Montant du mandat au profit de l'expéditeur.	121,10

Nombre de valeurs admises par Envoi

15 si aucune valeur ne dépasse pas 10 francs. 5 au-dessus de 10 fr., avec total maximum de 5.000 fr. 1 de 5.000 fr. et payée à la poste seulement.

Valeurs à recouvrer avec protêt, taxe fixe de : 5 fr.

ENVOIS CONTRE-REMBOURSEMENT

Sont admis tous les objets recommandés et les valeurs. Inscrire sur l'objet le montant en toutes lettres sans ratures ni surcharge, et joindre déclaration spéciale.

Dimensions, poids et tarifs des objets recommandés, suivant la catégorie des envois. Maximum : 5.000 fr. Remises et droits des recouvrements ci-dessus (1).

Valeurs recouvrées et Remboursements refusés

Taxe de 1 fr. par valeur ou par contre-remboursement refusé, retenue sur le montant recouvré ou perçu en cas d'insuffisance sur l'expéditeur.

Reclamations : 1,50, remboursés s'il y a faute de service

(1) Si la somme est versée à un compte-courant postal : le droit de mandat-chèque de 0,75 est perçu seulement.

Droits d'encaissement	
Montant illimité	
1 à 20 fr.	0,30
40 —	0,60
60 —	0,90
80 —	1,20
100 —	1,50
200 —	2
300 —	2,50
400 —	3
500 —	3,50
600 —	3,75
700 —	4
800 —	4,25
900 —	4,50
1000 —	4,75
1100 —	4,85
1200 —	4,95
1300 —	5,05
1400 —	5,15
1500 —	5,25
1600 —	5,35
1700 —	5,45
1800 —	5,55
1900 —	5,65
2000 —	5,75
2100 —	5,85
2200 —	5,95
2300 —	6,05
2400 —	6,15
2500 —	6,25
2600 —	6,35
2700 —	6,45
2800 —	6,55
2900 —	6,65
3000 —	6,75
3100 —	6,85
3200 —	6,95
3300 —	7,05
3400 —	7,15
3500 —	7,25
3600 —	7,35
3700 —	7,45
3800 —	7,55
3900 —	7,65
4000 —	7,75
4100 —	7,85
4200 —	7,95
4300 —	8,05
4400 —	8,15
4500 —	8,25
4600 —	8,35
4700 —	8,45
4800 —	8,55
4900 —	8,65
5000 —	8,75
5100 —	8,85
5200 —	8,95
5300 —	9,05
+ 0,10 par 100 fr.	

Montant	Droits *
5 fr.	0,45
10 —	0,50
15 —	0,55
20 —	0,60
25 —	0,65
30 —	0,70
35 —	0,75
40 —	0,80
45 —	0,85
50 —	0,90
55 —	0,95
60 —	1
65 —	1,05
70 —	1,10
75 —	1,15
80 —	1,20
85 —	1,25
90 —	1,30
95 —	1,35
100 —	1,40
200 —	1,90
300 —	2,40
400 —	2,90
500 —	3,40
600 —	3,65
700 —	3,90
800 —	4,15
900 —	4,40
1000 —	4,65
1250 —	4,90
1500 —	5,15
1750 —	5,40
2000 —	5,65
2250 —	5,90
2500 —	6,15
2750 —	6,40
3000 —	6,65
3250 —	6,90
3500 —	7,15
3750 —	7,40
4000 —	7,65
4250 —	7,90
4500 —	8,15
4750 —	8,40
5000 —	8,65
5250 —	8,90
5500 —	9,15
5750 —	9,40
6000 —	9,65
6250 —	9,90
6500 —	10,15
6750 —	10,40
7000 —	10,65
7250 —	10,90
7500 —	11,15
7750 —	11,40
8000 —	11,65
8250 —	11,90
8500 —	12,15
plus 0,25 par 250 fr.	

(*) Pour les mandats-cartes et les mandats-lettres : 0,75 en plus apposés en timbres-poste, pour expédition et factage. Note. — Au-dessus de 100 fr., les envois avec valeurs déclarées, sont plus économiques, voir page 10.

Toute personne, association, société, maison de commerce, etc., peut se faire ouvrir un ou plusieurs comptes-courants dans un ou plusieurs bureaux de chèques postaux, en s'adressant au bureau de poste de sa résidence.

Avantages des chèques. — Franchise pour les correspondances adressées par les titulaires d'un compte, au bureau de chèques. — **Droit fixe pour les versements, recouvrements, contre-remboursements et tarifs réduits pour l'envoi des sommes quelconques.** — Règlements exemptés de timbre-quitance. — Encaissements dans toutes les communes dotées ou non d'un bureau de poste, des cotisations, factures, impôts divers, abonnements, redevances postales, télégraphiques et téléphoniques, etc., sans dérangement ni perte de temps. — Comptabilité simplifiée par la communication de l'Avoir, après chaque opération. — Sous-compte facultatif au bureau de sa résidence. — Réduction des manipulations de fonds en voyage et plus de risques de vol, de perte, ou d'incendie.

Les c/courants postaux ne produisent pas d'intérêts.

Ch. nominatifs pour le titulaire	
5.000 fr.	1.
6.000 —	1,20
7.000 —	1,40
8.000 —	1,60
9.000 —	1,80
10.000 —	2.
11.000 —	2,20
12.000 —	2,40
13.000 —	2,60
+ 0,20 par 1.000 fr.	

Validité 1 mois. Dépôt de garantie 5 fr.

Chèques illimités		Avec correspondance
De versements	0,75	1 fr.
De virements	0,25	0,50
Copie du compte	2 fr. jusqu'à	50 opérations.
	3 — de 51 à 100	—
	4 — de 101 à 150	—
	Plus 1 fr. par 50 opérations.	
Avis hebdomadaire	1 fr.	par mois.
— Bi-hebdomadaire	2 —	—
— quotidien	5 —	—
Notification à une date fixée	1 fr.	
Changement d'intitulé du compte	1,50	

Avis de réception: 0,75. Demandé après l'émission: 1,50.

Virements télégraphiques: 3 fr. par 200.000 fr. ou fraction, en outre des frais de télégramme.

Lettres de crédit: de 100, de 500, de 1.000 et 5.000 fr. au profit du titulaire; taxe fixe de 1 fr. par coupure.

Validité: 1 mois. Taxe de prolongation d'un mois: 1 fr. Prénement à vue dans tous les bureaux de poste ou celui indiqué par le titulaire ou sur le vu d'une pièce désignée.

Cartes-remboursements chèques. Maximum: 5.000 fr. Affranchissement: 1 fr. 75. — Sur la somme encaissée:

Remise des recouvrements, p. 15 et droit des chèques: 0,75.

Retraits sans effets le 4^e jour, faute de provision: 1,50.

Chèques au-dessus de 10.000 fr., préavis obligatoire.

Réclamations: taxe 1,50 remboursée si faute de service.

Admises pendant un an après la date des opérations.

Compte sans opérations depuis 10 ans, acquis à l'Etat.

Décès du titulaire: le solde est remboursé aux héritiers.

Les Editions Sénégas, à Moulins (Allier)
ont le compte-courant postal: Clermont-F. N° 2324.

Chèques d'Assignment taxe de factage 0,75 comprise.

20 fr.	1,20
25 —	1,25
30 —	1,30
35 —	1,35
40 —	1,40
45 —	1,45
50 —	1,50
55 —	1,55
60 —	1,60
65 —	1,65
70 —	1,70
75 —	1,75
80 —	1,80
85 —	1,85
90 —	1,90
95 —	1,95
100 —	2.
200 —	3,40
300 —	2,90
400 —	3,40
500 —	3,90
600 —	4,15
700 —	4,40
800 —	4,65
900 —	4,90
1250 —	5,15
1500 —	5,40
1750 —	5,65
2000 —	5,90
2250 —	6,15
2500 —	6,40
2750 —	6,65
3000 —	6,90
3250 —	7,15
3500 —	7,40
3750 —	7,65
4000 —	7,90
4250 —	8,15
4500 —	8,40
4750 —	8,65
5250 —	8,90
5500 —	9,15
5750 —	9,40
6000 —	9,65
6250 —	9,90
6500 —	10,15
6750 —	10,40
7000 —	10,65
7250 —	10,90
7500 —	11,15
7750 —	11,40
8000 —	11,65
8250 —	11,90
8500 —	12,15

plus 0,25
par 250 fr.

Les télégrammes peuvent être taxés au guichet, ou déposés en compte sur provisions et payés en fin de mois seulement, ou affranchis en timbres-poste et mis dans toutes les boîtes aux lettres.

On peut les rédiger au crayon ou à l'encre sur un papier ordinaire ou sur la formule spéciale, en approuvant les ratures et les surcharges avec l'adresse de l'expéditeur obligatoire, et justification de l'identité, si le texte est en langage secret.

Voir le décompte des mots avec exemples, page 27.

Tarif A. — Département d'origine ou limitrophes: taxe de 0,20 par mot avec minimum de 2 fr., plus droit fixe de 1 fr. par télégramme.

Tarif B. — A destination des autres départements: taxe de 0,25 par mot, avec minimum de 2 fr. 50, plus droit fixe de 1 fr. par télégramme. La Seine et S.-et-Oise forment 1 seul département.

Calcul rapide: Tarif A. Placer un zéro à droite du nombre de mots, doubler et ajouter 100.

Tarif B. — Au 1/4 du nombre de mots, ajouter 1 fr.

A. — 24 mots = 240	B. — 30 mots
+ 240	dont le 1/4 = 7,50
100	+ 1.
Taxe 5,80	Taxe 8,50

Bons de réponse payés valables 3 mois, minimum 3 fr. et 3,50 tarif B. B. S'ils sont demandés pour être envoyés dans une lettre: 0,50 en plus.

Les bons non utilisés sont remboursés à l'expéditeur sur sa demande, et tout excédent inférieur à 2 fr. par bon utilisé, n'est pas remboursé.

Télégrammes urgents, transmis et remis par priorité: double taxe.

Télegr. délivré contre reçu, ou en mains propres 0,50 en plus.

Récépissé de dépôt: 0,50 et demandé dans les six mois du dépôt: 1,50.

Accusé de réception télégr.: 3 fr. ou 3,50 selon départements. Postal 0,75

Annulation avant transmission: 1,50. **Réclamations,** délai max. 6 mois.

Collationnés, tarif ordinaire, plus la moitié pour collationnement.

Remise par exprès: 4 fr. en plus, jusqu'à 4 km., et 5 fr. au-dessus.

Copie d'un télégramme: jusqu'à 100 mots 3 fr. et par 50 mots en sus 1,50

Copie conforme du texte remis, 1,50 par 50 mots + 0,50 d'affranchis.

Communication au guichet de l'original: 1,50. Photographie: 20 fr.

Télégrammes multiples, à plusieurs domiciles dépendant du même bureau: Droit de copie ci-dessus, autant de fois que d'adresses à desservir.

A faire suivre. Taxe du bureau de réexpédition par rapport au nouveau bureau destinataire. L'expéditeur doit s'engager à payer les frais.

Télegr. téléphonés en langage clair français, par 50 mots ou fraction: Au départ: 0,50. — A l'arrivée, à partir du 51^e mot seulement: 0,25.

Langue étrangère ou secrète, par 50 mots: Départ, 1 fr. Arrivée, 0,50.

Télégrammes de presse: 0,65 jusqu'à 10 mots et 0,75 de 11 à 25 mots.

De 26 à 50 mots, 0,02 par mot; plus surtaxe de 0,25. Au 201^e mot:

De 51 à 200 — 0,02 par mot, plus — 0,50 + 0,025 par mot

Si téléphonés au départ, par 50 mots, 0,10, quelle que soit la langue.

Arrivée, en langage clair français, 0,10 par 50 mots à partir du 51^e.

Rédigés en langue étrangère, par 50 mots ou fraction 0,10.

Télegr. sémaphoriques. — Tarifs des télégrammes, plus taxe maritime de 0,25 par mot avec minimum de 2 fr. 50. **Télegr. urgents,** double taxe.

Départements d'Origine et Limitrophes	Autres Départements	
	Tarif A	B
10 mois 3 »	3	3,50
11 —	3,20	3,75
12 —	3,40	4 »
13 —	3,60	4,25
14 —	3,80	4,50
15 —	4 »	4,75
16 —	4,20	5 »
17 —	4,40	5,25
18 —	4,60	5,50
19 —	4,80	5,75
20 —	5 »	6 »
21 —	5,20	6,25
22 —	5,40	6,50
23 —	5,60	6,75
24 —	5,80	7 »
25 —	6 »	7,25
26 —	6,20	7,50
27 —	6,40	7,75
28 —	6,60	8 »
29 —	6,80	8,25
30 —	7 »	8,50
plus 0,20 par mot.		+ 0,25 par mot

Taxe des Communications par 3 minutes Cabines publiques et Abonnés

Communications locales dans tous les réseaux	0.50	Avis d'appel ou de préavis
A. Suburbaines entre réseaux limitrophes	1.	
B. Départementales ou interdépartementales dans le même canton, distants de 25 km.	1.50	
C. Réseaux entre chefs-lieux de cantons de 25 à 50 km.	2.	
D. Réseaux entre chefs-lieux de cantons de 50 à 100 —	3.	
E. Autres réseaux du même département, maximum	3.	Voir (1).

(1) Taxes des Avis d'Appel ou des Préavis :

2 fr., si l'unité de taxe de jour est égal ou inférieur à 6 fr., par 3 minutes, 2,50 si elle est comprise entre 7 et 8 fr., et 3 fr. 50, si l'unité de taxe est supérieure à 10 fr.

F. Entre réseaux de départements différents : suivant la distance à vol d'oiseau entre chefs-lieux de département, avec minimum de 3 fr. jusqu'à 100 km.

Communications interurbaines entre les départements (par 3 minutes)

DISTANCES	TAXES	DISTANCES	TAXES	DISTANCES	TAXES
100 km.	3 fr.	400 km.	11 fr.	1100 km.	19 fr.
133 —	4 —	450 —	12 —	1200 —	20 —
166 —	5 —	500 —	13 —	1300 —	21 —
200 —	6 —	600 —	14 —	1400 —	22 —
233 —	7 —	700 —	15 —	1500 —	23 —
266 —	8 —	800 —	16 —	1600 —	24 —
300 —	9 —	900 —	17 —	1700 —	25 —
350 —	10 —	1000 —	18 —		+ 1 fr. par 100 km.

La Seine et la S.-et-Oise sont considérées comme un seul département.

Messages téléphonés dans rayon B de 25 km, seulement : 3 fr. par 3 min.

Accusé de réception téléphonique : taxe de l'avis d'appel. Récapissé : 0,20.

Conversations interurbaines de nuit de 19 à 6 heures : 1/2 taxe de jour.

A heures fixes par abonnement, les 2/5 de jour avec minimum de 1,50.

Communications refusées : 1/2 taxe suivant la communication demandée.

Demande de l'heure légale : taxe d'une communication normale.

Réveil des abonnés, dans les réseaux de plus de 2.000 abonnés : Par appel : 1,50. (Abonnements avec minimum de 10 appels par mois).

ABONNEMENTS TELEPHONIQUES A CONVERSATIONS TAXEES

Lignes principales :	Par an	Postes supplémentaires	Par an
Jusqu'à 2.000 abonnés	250 fr.	Par poste du 1 ^{er} au 50 ^e	45 fr.
De 2.001 à 20.000 —	400 —	du 51 ^e au 200 ^e	30 —
Au-dessus de 20.000	500 —	au-dessus	15 —
Réseau de Paris	600 —		

Appareils en location : 30 fr. par an. Avec appel automatique : 36 fr.

Taxe d'installation du poste : 35 fr. (Voir page 19, taxes d'entretien.)

Lignes d'extension dans les réseaux de plus de 1.000 abonnés pour l'écoulement du trafic d'une ligne principale.	1.001 à 2.000 abonnés : 2.001 à 20.000 — Au-dessus de 20.000	125 fr. par an. 200 fr. — 250 fr. —
	Et à Paris	300 fr. —

Lignes principales assurant plus de 8.000 communications par an : une nouvelle ligne principale est exigée, ou par communication en sus, double taxe.

Depôt de garantie selon le trafic mensuel moyen, avec minimum de 25 fr.

Transfert d'un poste (sans frais spéciaux de ligne) : 100 fr. Cession : 25 fr.

Durée minimum de l'abonnement principal : 2 ans. Supplémentaires : 1 an.

Ils sont renouvelables trimestriellement par tacite reconduction.

En cas de décès, les héritiers peuvent résilier à la fin du trimestre.

Etablissement des lignes : A Paris, l'installation est gratuite.

Autres réseaux, jusqu'à 4 km., gratuit. De 4 à 5 km. : 60 fr. par hectom., Au-dessus de 5 km., par hectomètre : 80 francs.

Entretien. — A Paris gratuit. Extra-muros, par an : 15 fr. l'hectomètre. Autres réseaux : jusqu'à 2 km., à vol d'oiseau, gratuit.

Entre 2 et 3 km., supplément annuel de 60 fr. à vol d'oiseau.

De 3 à 4 km., — de 120 fr. —

Au-dessus de 4 km. et lignes supplémentaires : 15 fr. par hectomètre.

Service des Abonnés absents, permet de faire indiquer à ses correspondants la durée de l'absence, sa nouvelle adresse et le N° d'appel ou la personne chargée du remplacement : taxe 0,50 par ordre d'absence + 2,00 par jour.

Abonnements :

1 mois : 20 fr.

3 — : 40 —

1 an : 120 —

Transmission au retour des Abonnés par poste ou téléphone des communications avec maximum de 20 mots dictées par les correspondants pendant l'absence des abonnés 1 fr. par communication.

Transmission du N° d'appel des demandeurs : 0,50 par 10 appels.

Abonnements de saison. Minimum 3 mois : 1/10 du taux annuel par mois, plus frais de construction et d'entretien de la ligne majorés de 15 %.

Appels urgents, demandant du secours. Dans tous les réseaux :

taxes ordinaires, plus une surtaxe fixée par bureau fermé à :

En semaine	Dimanches et jours fériés
2 fr. de 6 à 8 h. (avec maximum de 4 fr. par appel.)	5 fr. de 11 à 24 h. (maximum de 10 fr. et 2 fr. de 8 à 8 heures, avec maximum de 4 fr.)
2 — de 12 à 14 h.	
2 — de 18 à 21 h.	
5 — de 21 à 6 h. et maxim. de 10 fr.	

Siniatres et dangers pour la sécurité publique : surtaxes non exigées.

Vente de Timbres-poste et d'Imprimés d'usage courant

Timbres-poste à 1, 2, 3, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 40, 45, 50, 65, 75 et 90 cm, 1 fr., 1 fr. 25, 1 fr. 50, 1 fr. 75, 2 fr., 2 fr. 25, 3 fr., 5 fr., 10 fr. et 20 fr. Timbres oblitérés d'avance à 10, 15, 20, 25, 30, 45 et 65 cm.

Enveloppes affranchies	Vente	Bandes timbrées à 1cm, 2 et 15 cm :
à 0,50, grand format, l'une	0,55	Vendues 0,10, 0,15 et 0,80 les 5.
Carnet de 20 timbres à 0,50	10	Mandats lettres : 0,50 les dix.
Cartes-lettres, l'une	0,55	Mandats-carte : 0,15 —
Enveloppes de réexpédition, 0,50 les 10		Recouvre-ments + Bordereaux 0,20 les dix
Formules de télégrammes : 1,25 le cent		Déclarations de dépôts 0,10 —
		Bulletins de profits 0,10 les cinq

Cartes postales à 40 et 80 cm. Avec réponse payée : 80 cm, et 1 fr. 80.

Carte d'identité internationale, exempte de timbre, valable 3 ans : 5 fr.

Les figurines hors d'usage, ou valeurs avec texte devenu sans objet sont échangées contre des timbres d'un affranchissement équivalent.

Faites connaître le Vade-Mecum Postal à vos Amis.

Souscripteurs, avez-vous recruté un Abonné !

ABONNÉS, signalez-nous vos changements d'adresse.

Dimensions illimitées jusqu'à 5 kgs et 1 m. 50 au-dessus. Volume sans limitation	En gare	A domicile	Par Exprim (1)	Valeurs déclarées			
				Droit d'assurance			
Jusqu'à 3 kilogs	4.30	5.75	7.20	0 à 500 fr.	0.75	+ 0.50	
de 3 à 5 —	5.70	7.15	8.60	1.000 —	1.50	1. »	
de 5 à 10 —	9	10.45	11.90	2.000 —	3.	2. »	
de 10 à 15 kgs	Jusqu'à 400 km.	12.05	14.20	16.35	2.500 —	3.75	2.50
	de 401 à 700 —	13.	15.15	17.30	3.000 —	4.50	3. »
de 15 à 20 kgs	Au-delà...	13.95	16.10	18.25	3.500 —	5.25	3.50
	Jusqu'à 400 km.	15.35	17.70	20.05	4.000 —	6.	4. »
à de 401 à 700 —	16.30	18.65	21.	4.500 —	6.75	4.50	
Au-delà...	17.	19.33	21.70	5.000 Max.	7.50	5. »	
Avec remboursement				Ecrire l'adresse sur l'emballage même, et cacheter à la cire ou plomber.			
Jusqu'à 500 francs.	3.60	5.	(ou poste restante)	Accusé de réception : 0.75 en plus			
de 500.01 à 1000 fr.	5.	6.40		Après le dépôt . . . 1.50			
1000.01 à 2000 maximum	6.85	8.05		Avis d'arrivée . . . 0.50			

Colis pour les localités sans gare 1.45 en plus.

(1) La poste n'accepte que les colis postaux ordinaires, sans remboursement.

Apport en gare par factage ou correspondance	Indemnités de retard (1)		Pertes (1)	Tout colis non livré après 30 jours est présumé perdu.
	Par jour	Minimum Maximum		
3 kgs	1.90	5.70	57 fr.	95 fr.
5 —	2.85	8.50	85 —	140 —
10 —	4.80	11.30	113 —	235 —
15 —	4.70	14.10	141 —	280 —
20 —	5.65	17.10	170 —	350 —

Les liquides et corps gras doivent être emballés dans un double récipient dont le vide entre eux doit être garni de sciure ou matière absorbante.

Echange des feuilles détériorées : 0.50 jusqu'à 5 kgs. Au-dessus 1 fr.

Délais de livraison de 1 à 100 km. gare à gare : Réseau secondaires : le lendemain du dépôt plus 1 jour par 300 km. 1 jour par 50 km.

Reclamations, délai 1 an après dépôt. Juge de paix compétent sans appel.

Colis pour la Corse		L'Algérie		La Tunisie		Indemnités en cas de perte
Dimensions 1 ^m .25 jusqu'à 5 kg. Colis déposés dans une gare et livrés.		Au-dessus 1 ^m .50.		Déposés gare et livrés en agence		
Poids	à l'agence	en gare à l'intérieur	à l'agence	en gare à l'intérieur	Droit de statistique de 0.80 compris.	
de 0 à 1 k.	3.75	4.85	3.75	4.85	5.75	50 fr.
de 1 à 5 —	6.	7.85	6.	7.85	8.75	125 —
de 5 à 10 —	9.60	12.25	9.60	12.25	13.25	200 —
10 à 15 —	13.85	18.05	13.85	18.05	18.95	275 —
15 à 20 —	17.65	23.	17.65	23.	23.90	350 —

A domicile : 1.45 en plus jusqu'à 10 kgs. et 2.35 en plus de 10 à 15 — de 15 à 20 kgs.

Par exprès : 3.20 en plus jusqu'à 10 kgs. et 4 fr. au-dessus.

Valeurs déclarées : Maximum 10.000 fr. Droit par 1.500 fr. ou fraction.

De ou pour une agence : 0.50. Pour une localité à l'intérieur : 0.75.

Déposés en gare pour une Agence : 0.75. Pour une localité à l'intérieur : 1 fr.

Contre-remboursements : 5.000 fr. Taxe de 1.20 + 0.50 % du montant.

Avis de réception demandé lors du dépôt : 1.50. Après le dépôt : 3 fr.

Renseignements sur un colis : 3 fr. S'il y a eu avis de réception : 1.50.

L'affranchissement total ou partiel des lettres et des cartes postales pour l'Etranger est facultatif, mais elles peuvent être renvoyées aux expéditeurs, s'ils sont connus, pour complément d'affranchissement.

Les échantillons, journaux, imprimés, papiers d'affaires, etc., doivent être affranchis; en cas d'insuffisance, ils sont renvoyés aux expéditeurs.

Dimensions générales des lettres et paquets

La longueur + la largeur + plus l'épaisseur additionnées = 90 c/m. maximum, sans que la plus grande dimension puisse dépasser 60 c/m.

En Rouleaux, la longueur + 2 fois le diamètre = 100 c/m. maximum, sans que la plus grande dimension puisse dépasser 80 centimètres.

Objets passibles de droits de douane: tarif des lettres obligatoire.

Lettres: 1 fr. 50 jusqu'à 20 gr. et 0.90 en plus par 20 gr. ou fraction

Poids maximum: 2 kgs. Recommandation de tous objets: 2 fr. en plus.

Calcul rapide: Arrondir au multiple de 20 gr., multiplier la moitié par 9 et ajouter 60 cm. ou 2,60 avec recommandation. Exemples:

115 gr. pour	120	1.450 gr. pour	1.460
Dont la moitié est	60.	dont la moitié et	730
Multiplier 60 x 9 =	540	Multiplier 730 x 9 =	6570
+ Indices	60	+ Indices	2.60
Taxe ordinaire	6 fr.	Taxe recommandée	63.30

Belgique Lettres, dans un rayon frontière de 30 km., en ligne droite.
Espagne du bureau d'origine au bureau destinataire: 0,60 par 20 gr.
Suisse Cartes postales, même rayon: 0,60, et avec réponse: 1,20.

Luxembourg Lettres, 0,75 jusqu'à 20 gr. et 0,50 par 20 gr. en sus.

et Canada Cartes postales ordinaires: 0,50. Avec réponse payée: 1 fr.

Papiers d'affaires: minimum 0,75. Autres objets, tarif international. Cartes postales ordinaires, 0,90. Avec réponse payée, 1,90. Les affranchir illustrées avec 5 mots de politesse, vœux 0,30 au recto.

Cartes de visite avec formules politesse manuscrites jusqu'à 5 mots: 0,30.

Avec des mentions quelconque imprimées, sans limitation 0,30.

Exprès postaux pour l'Etranger, taxe perçue sur l'expéditeur . . . 3 fr.

A l'arrivée et distribués en France en dehors du siège du bureau: 3,50.

Avis de réception, demandé lors du dépôt des objets 1,50.

Après le dépôt: 2,50, sauf si l'avis de réception a été demandé au départ.

Objets ordinaires non ou insuffisamment affranchis à l'arrivée: taxe double de l'insuffisance, avec minimum de 0,50. Recommandés taxe simple.

Coupons-réponse échangés contre un timbre-poste égal à celui d'une lettre ordinaire pour l'Etranger. Validité illimitée 2 fr.

ETRANGER. PAPIERS D'AFFAIRES, IMPRIMÉS ET JOURNAUX

Poids maximum: 2 kgs, et pour les volumes isolés: 3 kgs. Dimensions: Echantillons sans valeur marchande, maximum: 500 gr. (des lettres).

Journaux, imprimés, Taxe 0,30 par 50 gr. ou fraction (1), avec minimum

Papiers d'affaires, de 1 fr. 50 pour les papiers d'affaires, jusqu'à 250 gr.

et Echantillons (1) et de 0 fr. 60 pour les échantillons, jusqu'à 100 —

Arrondir au multiple de 50 gr. 350 gr. Taxe: 35 x 6 = 2 fr. 10

et multiplier les dizaines par 6 1450 — Taxe: 145 x 6 = 8 fr. 70

(1) Journaux, périodiques, musique, expédiés par éditeurs. Livres quel

que soit l'expéditeur, demi-tarif pour certains pays: 0,15 par 50 gr.

Journaux et périodiques par Abonnement postal: — Par exemplaire:

0,01 jusqu'à 50 gr., plus 1 cm. par 25 gr. et droit de 0,50 par abonnement.

Petits paquets, Dimensions générales ci-dessus. Maximum de poids: 1 kg;

0,60 par 50 gr., avec minimum de 3 fr.; étiquette de douane obligatoire.

Impressions en relief pour aveugles: 15 cm. par 1.000 gr. Maximum: 5 kg.

24 Taxes télégraphiques des principaux pays étrangers

Les taxes ont été calculées en fr. français, par la voie normale, ou par T. S. F., et l'expéditeur peut demander une autre voie.

Minimum de perception: 7,50. A cause du change, calculer les bons de réponse payés en francs-or, en multipliant les tarifs par 5.

EUROPE	Taxes par mot	AFRIQUE	Taxes par mot
Albanie	1 fr. 60	Afrique équatoriale	18 fr. 10
Allemagne	1 10	Cameroun	17 35
Autriche	1 30	Côte-d'Ivoire	16 10
Belgique	0 95	Côte des Somalis	10 50
Bulgarie	1 70	Dahomey	16 10
Danemark	1 35	Guinée française	12 85
Espagne	1 10	Madagascar	12 10
Estonie	2 05	Mauritanie	7 80
Finlande	1 85	Réunion (Ile de la)	11 55
Grande-Bretagne	1 25	Sénégal, Soudan, Niger	7 80
Grèce (les Iles 1,95)	1 70	Togo	18 10
Hongrie	1 65		
Islande	2 50	AMÉRIQUE	
Italie	1 10	Argentine	13
(Cité du Vatican)	1 25	Bresil	13 50
Lettonie	1 70	Canada	5,60 à 16 60
Lithuanie	1 35	Etats-Unis	5,60 à 9 10
Luxembourg (min. 6 fr.)	0 60	Guadeloupe	20 00
Norvège	1 75	Guyane française	39 35
Pays-Bas	1 25	Martinique	29 60
Pologne	1 40	Mexique	12 10
Portugal	1 35	St-Pierre et Miquelon	5 60
Roumanie	1 70		
Russie (Union Rep. S.S.)	2 85	ASIE	
Suède	1 40	Annam	15 70
Suisse	0 95	Chine	17 25
Turquie	2 60	Cochinchine et Cambodge	15 70
Tchéco-Slovaquie	1 35	Japon	17 25
Yougo-Slavie	1 35	Tonkin	15 70
Maroc français taxes du régime et la Sarre (intérieur page 17)		OCEANIE	
		Nouvelle Calédonie	17 10
		Nouvelles Hébrides	15 60
		Tahiti	19 85

Télégrammes urgents transmis et remis par priorité: double taxe.

Télégr. différés avec certains pays du régime extra-européen et transmis après les télégr. à plein tarif: réduction 50 %.

Lettres-télégr., transmises après les télégr. différés, et remis suivant les pays le lendemain ou le surlendemain matin du jour de dépôt, minimum 25 mots:

1° relations avec les pays du régime européen, réduction de 50 %.

2° relations avec les pays du régime extra-européen, — de 1/3.

Radiotélégrammes, échangés entre des stations terrestres et les navires en mer, avions, taxes sans minimum de perception; du régime intérieur 0,25 par mot (0,50 si urgents) ou international suivant le pays destinataire, + les taxes dites maritimes « terrestres et de bord », de transit et accessoires le cas échéant. (Des réductions sont accordées pour les radiotélegr. échangés avec les navires français du service régulier entre la France et l'Algérie, Tunisie, Maroc et les navires anglais avec la Grande-Bretagne.)

Délai pour les réclamations en remboursement de taxe 6 mois.

Maximum par personne: 20.000 fr. Avec les intérêts cumulés: 22.800 fr. Sociétés commerciales, Associations: 100.000 fr. Intérêts 2,75 %

L'intérêt part du 1^{er} ou du 16 qui suit tout versement, et il est déduit à partir du 1^{er} ou du 16 précédant tout remboursement; on a donc intérêt à verser des fonds le 30 ou le 15, et à les retirer le 1^{er} ou le 16 du mois.

Les femmes mariées, exerçant une profession distincte de celle du mari, peuvent avoir un livret et faire des retraits sans son autorisation; pour les mineurs, avant 16 ans, l'assentiment du représentant légal est exigé.

Les livrets sous des noms d'emprunts ou supposés sont interdits. L'on ne peut avoir plusieurs livrets de Caisse d'Épargne, sous peine de perdre les intérêts depuis l'infraction, avec maximum d'un an.

Les livrets doivent être déposés chaque année p^e y inscrire les intérêts.

En cas de perte, aviser la Succursale, au besoin par télégramme.

Remboursements: à vue, dans le bureau uniquement désigné par le titulaire; par mandats dans tous les bureaux de poste, après visa de l'autorisation et par télégramme jusqu'à 1.000 francs.

Les illétrés peuvent faire des retraits illimités, en présence de deux témoins connus, ou donner procuration à un tiers, établie par un notaire.

Après décès, un certificat de propriété, délivré par le Maire jusqu'à 500 fr. et au-dessus, par un notaire, ou juge de paix, est exigé.

FRANCHISES POSTALES

L'on peut écrire, sans affranchir les correspondances ordinaires, au:

Président de la République, du Sénat et de la Chambre des Députés. Ministres, S.-Secrétaires d'Etat, Grand Chancelier de la Légion d'honneur, Gouverneur général d'Algérie et Résident général de France à Tunis. Président, Vice-Président et Secrétaire général du Conseil d'Etat.

Président et Procureur général à la Cour des Comptes et de Cassation. Gouverneur militaire de Paris et Préfet de police.

Directeurs généraux des Contributions Directes, Indirectes, Douanes, Enregistrement Domaines et Timbre, Manufactures de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et Consignations, des Monnaies, et des Eaux et Forêts.

Dans leur ressort: Préfet de la Seine, Préfet du Rhône avec départements limitrophes, Directeur de l'Assistance publique, Commandants de Corps d'armée, Procureurs généraux et Procureurs de la République.

Pour les objets recommandés, le droit de recommandation est seul perçu.

Nota. — Le Président de la République et le Ministre chargé du service des P. T. T. ont franchise pour les correspondances reçues ou expédiées.

Correspondances non affranchies originaires des autres Ministres et S.-Secrétaires d'Etat: taxe simple perçue sur le destinataire.

Maires. Franchise: Sous pli ouvert, entre Maires du département. Sous pli cacheté, avec le préfet et sous-préfets du département; les commissaires de police et présidents des Tribunaux de l'arrondissement, le juge de paix de leur canton, Directeur du Journal Officiel à Paris, Inspecteurs des Finances, médecins des épidémies, Intendant militaire de la région, vérificateurs des poids et mesures, entre Maires des départements pour les inscriptions en marge de l'état-civil, la protection du premier âge, le service sanitaire, etc.

Affranchir les lettres adressées aux Directeurs et Receveurs des P.T.T.

Enveloppes transparentes

La partie transparente ou à fenêtre, doit faire partie intégrante de l'enveloppe et être disposée parallèlement à la plus grande dimension, afin que l'adresse soit dans le même sens et visible même à la lumière artificielle; les enveloppes sans transparent, parcheminées, gélatinées, sont inadmissibles.

Recherches pour les particuliers

Contre 5 fr. par heure, et demande sur papier timbré, l'on peut obtenir officieusement, dans la limite de conservation des archives, le relevé des chargements, mandats, recouvrements, télégrammes reçus ou expédiés, pendant un temps déterminé. Les relevés périodiques sont inadmissibles.

Si cet ouvrage vous intéresse, ABONNEZ-VOUS.

Validité. — Mandats adressés aux particuliers 1 mois.
Mandats de ou pour la Corse, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc,
le délai ne commençant à courir que 1 mois après l'émission. 1 mois.
Mandats pour les militaires de l'armée de terre 2 mois.
De ou pour les Colonies, armée de mer et coloniale, hors d'Europe 4 mois.
Après ces délais, le paiement est effectué contre un droit égal à celui perçu lors de l'émission, par période de validité expirée en sus de la première, avec minimum de 1 fr. et jusqu'à 50 % de la valeur du titre.
Après la 2^e période, les mandats sont envoyés au visa pour date.

Les mandats-poste ordinaires jusqu'à 20 fr. sont délivrés avec la date d'émission et le montant de la somme seulement. Ils sont payables au porteur sans aucune formalité, ni pièces d'identité.

L'on peut les rendre nominatifs, en y inscrivant le nom du bénéficiaire et du bureau payeur, et ils peuvent être payés ainsi que les mandats-poste au-dessus de 20 fr., jusqu'à 500 fr., sur la présentation de l'enveloppe d'envoi, ou de deux enveloppes ordinaires, ou de celle d'une lettre chargée ou recommandée, précédemment reçues.

Au-dessus de 500 fr., paiement sur pièces d'identité (voir page 29).
L'expéditeur peut demander : que le paiement soit effectué exclusivement par un bureau déterminé, et que le destinataire ait à présenter d'autres pièces convenues, mentionnées sur le titre.

Les mandats-cartes et télégraphiques, adressés dans un café, hôtel, restaurant, etc., ne sont payés que si le destinataire est connu du facteur ; dans le cas contraire, le gérant ou son fondé de pouvoirs, doit certifier au dos du mandat, l'identité du bénéficiaire.

Paiement par Express : taxes des objets distribués par express, page 9.

Mandats adressés aux illettrés, à une personne décédée (voir page 28).

Les mandats adressés aux militaires et marins ne sont payés que par l'intermédiaire du vaguemestre. **Les officiers, sous-officiers et assimilés** peuvent les toucher eux-mêmes, ainsi que les caporaux, soldats et marins en détachement, ou en congé de 24 heures à 30 jours, sur le vu du titre de permission et du livret militaire.

Les mandats-poste de plus de 2.000 fr. et les mandats-télégraphiques au-dessus de 5.000 fr. ne sont payés qu'au bureau indiqué sur le titre et après réception de l'avis d'émission.

Les mandats-carte poste-restante, ainsi que les mandats-cartes au-dessus de 2.000 fr., sont acheminés d'office sous chargement.

Mandats irréguliers. — Si l'avis d'émission n'est pas parvenu, si le nom du destinataire ne concorde pas avec les pièces d'identité, si pour une femme, le nom n'est pas précédé de « Madame ou Mademoiselle », sauf si la fonction ou profession permet son identification ; les titres périmés, sans timbre à date, avec omission de la somme aux filets, ou si pour les mandats de 10 fr. à 2.000 fr., les chiffres latéraux ne correspondent pas au montant, ou s'ils sont rattachés par un procédé quelconque, le paiement n'est fait qu'après régularisation.

Pour les mandats inférieurs à 2.000 fr., si le montant porté sur le titre est différent de celui indiqué aux filets, ou si au-dessus de 2.000 fr., l'avis de versement mentionne une autre somme, ils peuvent être payés pour le montant le plus faible et le reliquat après régularisation.

Si le timbre à date est illisible, l'enveloppe d'envoi peut en tenir lieu.

Remboursements. La production du récépissé du mandat ou une déclaration de perte est exigée, et les droits perçus sont acquis au Trésor.

Réclamations. Taxe de 1 fr. 50 remboursée s'il y a eu faute de service. A faire sur papier timbré, pour les mandats perdus et détériorés. Délai maximum : 1 an, après l'émission. Les autorisations de paiement sont délivrées après 1, 5 ou 7 mois (mandats franco-coloniaux, 15 mois), selon la validité des titres de 1, 2 ou 4 mois, et au profit de l'expéditeur, en cas de réclamation simultanée du destinataire.

Prescription des mandats-poste : 2 ans à partir du jour de l'émission

Les mots sont comptés à raison de 15 caractères ou fraction, et la réunion de lettres et de chiffres par 5 caractères ou fraction.

Les mots composés figurant au dictionnaire, peuvent être groupés sans apostrophe, ni trait d'union, ainsi que les noms patronymiques, les nombres en toutes lettres, les expressions et noms de rue, place, boulevard, ces dernières, groupées ou non dans l'adresse du télégramme, comptent pour un mot quel que soit le nombre de caractères et de mots.

Les prénoms composés comptent pour autant de mots qu'ils en ont. Le nom du département de destination ne compte pas dans l'adresse.

Mots simples et composés	(1) Voies publiques, dans le texte	Lettres et Chiffres
Télégraphiquement.....	2 mots	Rue de la Paix..... 4 mots 5 ^{bis} 1 mot
Aujourd'hui.....	2 —	Buedelapaix..... 1 — 16 ^a 1 —
Aujourd'hui.....	1 —	Boulevard des Italiens, 3 — 18. 3 1 —
Arrière-grand-mère.....	3 —	BoulevarddesItaliens, 2 — 19. 3/45 2 —
Arrièregrandmère.....	2 —	(1) dans l'adresse du téleg. 1 mot 15 ^{bis} 4 2 —
Nombres en toutes lettres. Deux mille cent quatre-vingt-quatorze.		6 mots
Trois deux-tiers.....		3 mots
Troisdeuxtiers.....		1 —
		(Trentetrente (pour troismilletreinte) 3 —

L'heure de dépôt des télégrammes est indiquée par 4 chiffres, les 2 premiers expriment les heures, et les 2 derniers chiffres, les minutes : Exemple : 0532 = 5 h. 32 et 1215 = 12 h. 15. Huit minutes = 0008.

Télégrammes avec adresses enregistrées	1 an	6 mois	1 mois
Droit d'abonnement à Paris.....	200 fr.	120 fr.	30 fr.
Villes au-dessus de 200.000 habitants.....	150 —	90 —	20 —
Villes de 80.000 à 200.000 habitants.....	100 —	60 —	15 —
Villes de moins de 80.000 habitants.....	50 —	30 —	5 —

Abonnement non renouvelé, 1 fr. en plus par téleg. reçu (délai 6 mois).

Télégrammes autographes, entre Paris et : Marseille, Lyon, Bordeaux, Nice, Strasbourg, Transmission de toutes les écritures, des signes sténographiques, des figures et dessins au trait, etc., sur un emplacement de 135 x 95 mm divisé en 3 cases : 10 fr. pour une, 17 fr. 50 pour deux et 22 fr. 50 les 3 cases. Urgents, double taxe. Pour la presse : réduction 50 %.

Recommandations pour l'expédition des correspondances.

Écrivez très lisiblement le nom et l'adresse du destinataire.

Et en gros caractères : le Bureau de poste et le Département.

Collez vos timbres en Haut et à Droite de l'enveloppe.

Affranchissez vos envois toujours au recto et à l'avance.

Confectionnez solidement tous vos paquets ; l'emballage doit être d'autant plus résistant que le lieu de destination est plus éloigné.

Indiquez votre adresse à l'extérieur et à l'intérieur de vos envois.

Pour faire suivre votre courrier, utilisez les enveloppes de réexpédition.

Portez votre courrier à la poste, dès qu'il est prêt.

Ne gardez pas vos lettres poche restante !

Pour les localités desservies par la gare		Mettre sur l'adresse :
Banlieue	de Paris-Nord.....	Banlieue Nord.
	de Paris-Est.....	— Est.
de	de P. L. M. et de la Bastille.....	— Sud-Est.
	de Paris-Orléans et du Luxembourg.....	— Sud-Ouest.
Paris	de Paris-Montparnasse et des Invalides.....	— Ouest.
	de Paris-Saint-Lazare.....	— Nord-Ouest.

Pour Paris et Lyon, indiquez le N° de l'arrondissement.

Pour la province, n'oubliez pas le nom du département.

Pour les Colonies et l'Étranger, le nom du pays destinataire.

Correspondances ordinaires: Elles sont remises à l'entrée du domicile et le destinataire doit descendre à l'appel du facteur, lequel ne doit monter aux étages que pour les plus recommandés. Tout changement d'adresse doit être notifié par écrit.

Les objets recommandés, à l'exception des lettres-missives, peuvent être remis contre signature à une personne habitant ou au service du destinataire, connue du facteur, ou au concierge.

Les facteurs ne doivent pas assister à l'ouverture des objets chargés ou recommandés, ni se prêter à toute constatation de leur état ou du contenu.

La signature au crayon-encore est admise, sur papier humecté d'avance.

Les valeurs déclarées refusées pour suspicion de vol, par le destinataire et l'expéditeur, sont transmises au Procureur de la République.

Objets lourds ou encombrants, ordinaires ou recommandés, au-dessus de 300 gr., sauf les lettres-missives, dont la forme, le poids, le volume ou le nombre en rendent impossible la remise à domicile par les facteurs; les destinataires sont avisés de les faire retirer au guichet.

Remise aux illettrés des objets chargés, recommandés et des mandats. Ils peuvent être délivrés contre signature de deux témoins connus, ou justifiant de leur identité et étranger au service des postes.

Si les personnes ne peuvent signer par suite de maladie, la remise peut être faite à un tiers, par procuration et un certificat du Maire, constatant que le bénéficiaire est dans l'impossibilité de signer.

Objets recommandés adressés à plusieurs personnes, ou M. et Mme. Ils ne sont remis que contre signature de chacun des destinataires.

Les Correspondances adressées à des homonymes ou non distribuées, sont renvoyées aux expéditeurs s'ils sont connus ou versées aux rebuts.

Correspondances des personnes momentanément absentes. Elles doivent être conservées 15 jours. Celles **à faire suivre** doivent être rapportées en bon état au bureau de poste, ou au facteur à la distribution suivante.

Correspondances adressées à une personne décédée. Les objets ordinaires sont remis au domicile désigné, jusqu'à ordre contraire des héritiers.

Les objets chargés, recommandés et les mandats ne sont délivrés que sur la production d'un acte de notoriété ou d'un certificat de propriété.

Correspondances des commerçants et Sociétés déclarées en faillite. Elles sont remises sur justifications, au syndic désigné par le Tribunal.

Commerçants ayant cessé leurs affaires. Les correspondances non désignées nominativement, sont remises à leur successeur.

Distribution les dimanches et jours fériés. — Les lettres-missives, cartes postales et les journaux sont seuls distribués, et tous les objets sans exceptions, les jours fériés faisant suite à un dimanche.

Le 14 juillet, distribution dans la commune siège du bureau seulement.

Boîtes de Commerce pour retirer les correspondances au bureau

Par an	Boîtes petit format.	Gd format.	Courrier en sacs.	Abonnements.	
Villes :	A Paris . . .	72 fr.	90 fr.	180 fr.	de « Saison » des Stations balnéaires
de 50.000 hab. et au-dessus.	48 »	60 »	120 »		10 fr. par mois.
de moins de 50.000 hab.	30 »	36 »	90 »		

Pour défendre ses Droits, Il faut bien les connaître !

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS, MILITAIRES ET PRIVÉS :

Allô !

Avez-vous besoin d'un renseignement quelconque ?
Etes-vous embarrassés pour rédiger une demande ?
Désirez-vous connaître le montant de votre pension ?
N'hésitez pas à nous écrire (Voir page 6).

Allô !

Nous vous répondrons toujours par retour du courrier.

Les correspondances poste restante sont conservées jusqu'à la fin de la quinzaine qui suit celle de leur arrivée; les mandats-carte pendant leur délai de validité (page 26); les contre-remboursement 7 jours; et les autorisations de remboursement de la Caisse Nationale d'épargne, 1 mois.

Les objets chargés ou recommandés ne peuvent être réexpédiés à la demande du destinataire **que poste restante sur un autre bureau.**

Les objets adressés sous des chiffres ou des initiales sont inadmissibles.

Surtaxe en plus du tarif de la catégorie des objets: 0,30, et pour les journaux: 0,10 par exemplaire, perçue au besoin sur le destinataire.

Abonnement d'exemption de la surtaxe, pour les Voyageurs de commerce, munis de la carte d'identité professionnelle: 15 fr. par an 0,25 de timbre-quittance.

Voyageurs de commerce, ayant une carte d'identité professionnelle: exemption de la surtaxe contre 15 fr. par an et timbre-quittance, 0,25.

Pour les autres personnes: 30 fr. par an, plus 0,25 de timbre-quittance.

Principales pièces d'identité acceptées pour les Opérations postales

Carte d'électeur, de voyageur de commerce, des Sociétés et Syndicats; les cartes **non périmées:** de circulation sur les chemins de fer ou de réduction pour les familles nombreuses, d'identité postale et d'abonnement à la poste restante, d'invalidité délivrées par l'Office National des mutilés de la guerre et de priorité; les cartes d'identité établies par les maires, préfets, commissaires de police ou pour le paiement: des pensions civiles et militaires, l'assistance aux vieillards, les retraites ouvrières et paysannes, les certificats d'individualité, les passeports, permis de chasse, les titres et brevets de pension, les valeurs nominatives, les cartes et diplômes universitaires, les extraits d'actes de l'état-civil, du casier judiciaire N° 3, le livret de famille, contrat de mariage, la carte de combattant.

Procurations. — Les correspondances et mandats peuvent être remis à un fondé de pouvoirs par procuration sur papier timbré, avec la signature légalisée, si elle est faite sous seing privé, et un extrait de l'acte de constitution, s'il s'agit d'une Société. Pour les sociétés commerciales, joindre le journal ayant inséré l'annonce légale de leur formation ou le certificat de dépôt au greffe du tribunal.

POSTE AUTOMOBILE RURALE

La poste automobile rurale se charge sur son parcours du service postal, du transports des voyageurs, des colis postaux, des messageries (grande et petite vitesse) et des commissions de toute nature, chez les commerçants (bouchers, épiciers, boulangers, pharmaciens), etc.

Tarifs des commissions

0,75 jusqu'à 3 kgs.	Les menus colis inférieurs à 10 kgs ne sont passibles d'aucune taxe, s'ils peuvent être tenus sur les genoux.
1,25 de 3 à 5 —	Les colis encombrants, même accompagnés et inférieurs à 10 kgs sont taxés d'après le poids, au tarif ci-contre.
1,75 de 5 à 10 —	Tarifs des colis postaux, voir page 20, et ajouter les tarifs des commissions, pour le transport à la gare et l'expédition.
2,75 de 10 à 25 —	Bicyclettes et voitures d'enfants non accompagnées, suivant le poids; accompagnées: 1 fr.
4,25 de 25 à 50 —	

Opérations postales. — Au chef-lieu des communes du circuit non dotées d'un bureau de poste, un correspondant postal est à la disposition du public, matin et soir, une heure avant le passage de l'auto postale, pour la vente des timbres-poste, des enveloppes de valeurs à recouvrer; la réception des lettres et objets recommandés, des envois contre-remboursement, des valeurs à recouvrer; l'émission des mandats-cartes jusqu'à 2.000 fr., et le paiement des mandats ordinaires jusqu'à 500 fr. D'autres opérations peuvent être effectuées, par l'intermédiaire du correspondant postal, avec le bureau tête de ligne du circuit.

Il est perçu 0 fr. 10 par opération inférieure à 10 fr., et 0 fr. 20 par opération au-dessus de 10 fr. ou par télégramme expédié.

Les pensions sont payables à la Trésorerie Générale, dans les Recettes des Finances, perceptions et dans tous les bureaux de poste.

Paiement aux diétistes. — Jusqu'à 500 fr., en présence de 2 témoins, et au-dessus de 500 fr. à un tiers, sur procuration délivrée gratuitement par le Maire jusqu'à 6.000 fr., ou par un notaire, et valable un an dans le département, en cas d'incapacité permanente. Elle doit être visée aux échéances par le Maire et jointe au coupon échu au 1^{er} juin au 31 août.

Changement de domicile. — Pour demander le paiement d'une pension à sa nouvelle résidence, s'adresser à l'ancien comptable ou au nouveau. Les pensionnés militaires peuvent résider à l'étranger sans autorisation et sans perdre le droit à la jouissance de leur pension.

Insaisissabilité des pensions. — Les pensions sont incessibles et insaisissables, sauf jusqu'à concurrence du 1/5 pour les dettes envers l'Etat et du 1/3 pour les obligations et les dettes alimentaires prévues par le code civil. Les pensions peuvent être suspendues, par la perte de la qualité de Français, la destitution, la déchéance de la puissance paternelle, pendant l'exécution d'une peine afflictive ou infamante, et en partie seulement si le pensionné a une femme et des enfants mineurs.

Avances sur liquidation provisoire. — Les pensionnés peuvent continuer d'assurer leur service, en attendant la délivrance de leur titre. — Dans le cas contraire, ils reçoivent d'office des avances trimestrielles à terme échu, égales aux 4/5 d'une liquidation sommaire de la pension, y compris les majorations et indemnités pour enfants, le cas échéant.

Ces avances sont retenues lors de la liquidation définitive.

Avances sur pensions liquidées. — Des avances de 1 mois ou 3 mois à terme échu, sans fraction de franc peuvent être faites exclusivement par la Caisse Nationale d'Épargne, les Caisses d'Épargne ordinaires et de crédit municipal. Aucune avance ne peut être touchée, tant que les premiers arrérages n'ont pas été arrêtés par la Trésorerie Générale.

Une seule demande suffit, si l'on veut en toucher régulièrement.

Un droit de 1 % est perçu, avec minimum de 0,50 par avance.

Paiement après décès. — Les héritiers doivent envoyer à la Trésorerie Générale les livrets de pension, avec des pièces justifiant leurs droits :

Jusqu'à 500 fr., un certificat de propriété délivré par le Maire, sur papier timbré, et légalisé par le Préfet ou le Sous-Préfet, est nécessaire.

Au-dessus de 500 fr., il est établi par un notaire ou le juge de paix. S'il s'agit d'une veuve, elle devra fournir sur papier timbré : une expédition de l'acte de décès, de l'acte de mariage et un certificat de non-séparation de corps et de divorce, délivré par le Maire.

Perte ou Vol de livrets. — Dans ce cas, faire une déclaration à la Caisse payante et au Maire de sa résidence, lequel établit un procès-verbal (exempt de timbre pour les pensionnés de la guerre), à faire légaliser par le Préfet ou le Sous-Préfet, et à envoyer au Trésorier-payeur général.

Veuves remariées. — Elles conservent le bénéfice de leur pension, mais doivent remettre au comptable payeur, une demande de rectification d'immatriculation, avec l'acte de mariage, un certificat de nationalité du mari, la délibération du Conseil de famille sur la tutelle des enfants et le livret de pension pour être transmis au Ministère des Finances.

BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE

Les Bureaux de poste émettent et remboursent les Bons de la Défense Nationale à 2 ans. L'intérêt est payable d'avance pour 2 ans.

L'on peut rendre nominatif, les Bons au porteur, en y inscrivant le nom et l'adresse du bénéficiaire, lequel peut assigner le remboursement sur un comptable du Trésor, une banque ou établissement de crédit.

Les bons au porteur échus, sont remboursables à vue, sans formalités exemptes de tous impôts présents et futurs, et négociables.

Bons détruits, perdus ou volés aux particuliers; Opposition inadmissible. Après 6 mois de l'échéance, l'on peut demander l'achat d'un titre de rente sur l'Etat payable dans 5 ans, si les bons n'ont pas été remboursés.

Pour les **Bons volés aux Comptables du Trésor**, l'opposition est admise.

Sont passibles du timbre-quitte tous les titres signés ou non, ou sous signatures privées, constatant des paiements ou des versements de sommes, quel qu'en soit le caractère civil ou commercial, et les intéressés.

Jusqu'à 10 fr. exemption de timbre-quitte	0,25 de 10 fr. 01 à 50 fr. 01 0,50 de 50 fr. 01 à 100 fr. 01 0,75 de 100 fr. 01 à 1.000 fr. 01 1,50 de 1.000 fr. 01 à 10.000 fr. 01 3. de 10.000 fr. 01 à 50.000 fr.	Au-dessus de 50 fr. 01 à 100 fr. 01 100 fr. 01 à 1.000 fr. 01 1.000 fr. 01 à 10.000 fr. 01 10.000 fr. 01 à 50.000 fr.	1,50 en plus par 50.000 fr. ou fraction sans limitation.
-------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Requis, dépôts d'espèces chez un banquier, ou comptable public : 0,50.

Lettres de change, billets, effets de place à place : 0,15 par 100 fr.

Les paiements **par chèque ou virement postal**, ou tiré sur un banquier et les comptables directs du Trésor, sont exempts de timbre-quitte. (Mentionner sur les factures : Art. 8 de la loi du 31 décembre 1924.)

PAPIERS TIMBRÉS		Prix des feuilles pour les expéditions des actes de l'état civil, administratifs ou judiciaires : 6 fr. Il est perçu en plus, pour frais de rédaction	
La demi-feuille	5 fr.	Actes de naissance, de décès	1,25
La petite feuille	8 —	Actes de mariage, de divorce	2 50
La feuille moyenne	12 —	Demande du casier judiciaire	5 —
de grand papier	16 —		
de registre	24 —		
		Total	11 50

(Joindre en outre timbre-poste 0,50)

TIMBRES POUR AFFICHES		Tarif doublé pour les affiches sur toile, plaque de métal, vernies, préparées ou protégées en vue de leur conservation, ou apposées dans une voiture et lieux publics, ainsi que pour celles contenant plus de cinq annonces différentes.	
Jusqu'à 12 dmq 1/2	0,36		
de 12 1/2 à 25 dmq	0,72		
de 26 à 50 dmq	1,08		
de 51 dmq à 2 mq	1,44		
et par mètre carré en sus	0,72		

Objets non ou insuffisamment affranchis et Contraventions.

Taxe égale au double de l'insuffisance d'affranchissement, avec minimum de 0,30 par objet et de 0,10 par journal ou périodique.

Les objets de correspondance affranchis au tarif réduit, et contenant des inscriptions manuscrites non autorisées, ou des inscriptions imprimées ayant le caractère de correspondance personnelle ou en tenant lieu, sont considérés comme lettres insuffisamment affranchies.

S'il s'agit d'un colis postal, il est traité comme une lettre de poids maximum non affranchie, de même provenance et de même destination.

Si le poids est inférieur au maximum des lettres du régime intérieur ou international, la taxe est perçue d'après le poids réel du colis.

Ces taxes peuvent être recouvrées, au besoin, par voie de contrainte.

Il est interdit sous peine d'amende : d'expédier des denrées périssables, objets dangereux ou salissants ; des marchandises soumises à des droits de douane, de régie, d'octroi ou prohibées ; des monnaies françaises ou étrangères ayant cours ; (les matières d'or et d'argent et les pièces n'ayant plus cours, sont admises dans les envois recommandés, si la valeur n'est pas supérieure à l'indemnité de la catégorie, en cas de perte).

Il est défendu : d'indiquer pour les valeurs déclarées, un montant supérieur à la valeur réelle ; d'employer ou de vendre des timbres-poste ayant déjà servi ou contrefaits ; d'insérer dans des lettres non recommandées des valeurs au porteur, billets de banque, titres, mandats-poste jusqu'à 20 fr. sans nom du bénéficiaire ; (les timbres-poste n'étant pas remboursés, ne sont pas considérés comme des valeurs au porteur).

Indemnités pour perte d'objets recommandés

Lettres, cartes postales et recouvrements : 50 fr. { Régime international : 246 fr.
Échantillons, imprimés, cartes illustrées : 25 — {
Contre-remboursements, indemnité suivant la catégorie des objets.
Pas d'indemnité en cas de force majeure, détérioration ou spoliation.

Valeurs déclarées, perte réelle remboursée, avec maximum déclaré
Déla maximum pour les réclamations : un an après le dépôt.

32 CHEMINS DE FER : TARIFS ET RÉDUCTIONS

Par kilomètre* (Minimum 5 km)	Timbre quittance non compris		
	1 ^{re} Classe	2 ^e Classe	3 ^e Classe
Billet simple	0,45	0,30	0,20
Aller et retour	0,675	0,45	0,32

Prolongations de moitié 2 fois, 10 % du billet.
Arrêts facultatifs: 2 fr. par arrêt augmentant de 21 heures la durée du billet.

Enfants de 3 à 7 ans: 1/2 tarif.

Validité à la Noël, du 23 décembre au 6 janvier inclus ans
A Pâques, du jeudi avant les Rameaux au 2^e jeudi après Pâques prolongation
A Pentecôte, du jeudi précédant la Pentecôte au jeudi au vant prolongation

Location des places: 1^{re} class. 5,75 2^e class. 4,50 3^e class. 2,75
Maximum par famille: 1^{re} — 22,75 2^e — 20,50 3^e — 13,75

Billets de quart, dans les grandes gares: 0,50. Autres gares: 0,25.

Bagages: 30 kgs gratuits par voyageur et 20 kgs par enfant de 3 à 7 ans.

Enregistrement	Colis en Consigne	
	0 à 20 kgs	21 à 30 kgs
Jusqu'à 100 km.	3 fr.	5 fr.
Au-dessus de 100	5 —	10 —

Vélos, Voitures d'enfants et de malades, 2 fr.

Validité des Aller et Retour d'après les km. à l'Aller et de retour à retour.
Jusqu'à 100 km. 2 jours.
de 101 à 150 — 3 —
de 151 à 200 — 4 —
de 201 à 300 — 5 —
de 301 à 400 — 6 —
de 401 à 500 — 7 —
de 501 à 600 — 8 —
— 1 jour p. 100

Non compris dimanches et jours fériés

Jours	Colis en Consigne			
	1 j.	2 j.	3 j.	4 j.
1 colis	1 fr.	2 fr.	2 fr.	3 fr.
2 —	1 —	3 —	4 —	6 —
3 —	2 —	4 —	6 —	8 —
4 —	3 —	5 —	7 —	11 —

RÉDUCTIONS. Familles de 3 enfants et plus, au-dessous de 18 ans.

Nombre d'enfants.	Réduction de				Septpl. de 3 à 7 ans moitié prix résultant de ces réductions.
	3	4	5*	6	
Réduction de	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %

* Pères et mères de 5 enfants et au-dessus, quel que soit leur âge, y compris ceux morts pour la France, réduction 30 % leur vie durant.

Mutilés de guerre: 1/2 tarif de 25 à 45 % d'invalidité. Au-dessus, 1/4 de place. Location gratuite des places pour les amputés des membres inférieurs. Validité des cartes de réduction des mutilés et familles nombreuses: 2 ans.

Billets de famille: minimum 3 personnes et 300 km, retour compris. Plein tarif pour la 1^{re} et 2^e personne. Validité 40 jours, portée à 3 mois. Réduction 75 % pour les enfants (du 30 mai au 30 septembre, sans enfants de 3 à 7 ans: 1/8 du tarif) (pouvoir dépasser le 15 novembre).

Sont admis: les ascendants et descendants avec leurs conjoints, les ascendants; sans qu'ils puissent dépasser le nombre des membres de la famille.

Voyages par groupes de 10 voyageurs divers: 1/2 tarif. Validité 20 jours.

Billets d'Aller et Retour pour les Stations balnéaires, thermales, climatiques: minimum 300 km, retour compris, du 15 mai au 30 septembre, avec validité de 40 jours et prolongation de 2 fois 20 jours (sans prolongation pour les stations de sports d'hiver du 1^{er} décembre au 30 avril).

Billets de fin de semaine pour les mêmes stations et mêmes époques, réduction de 40 à 50 %. Validité 2 j. 1/2 à 4 j. 1/2 suivant distances.

Décompte des Pensions Civiles et Militaires de toute nature
demander le questionnaire spécial contre 0.50
aux Editions Sénégal à Moulins (Allier).

Dans votre intérêt, retournez les cases à l'avance

Les Annonces les meilleures, sont celles qui restent sous les yeux des clients
Semer pour bien récolter. Une publicité bien organisée, donne le maximum de succès.